

Saint-Cyr-sur-Loire

Ville de Saint-Cyr-sur-Loire

Département d'Indre-et-Loire

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
MARS 2015**

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

SOMMAIRE

I – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONTENTIEUX

Affaire Grands Garages de Touraine contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire..... 12

* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Location précaire et révocable d'une maison située 12 rue Henri Bergson
Convention 13

* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONTENTIEUX

Référé devant le Tribunal d'Instance
Demande de désignation d'un huissier 14

* PETITE ENFANCE

Tarifs publics 2015
Accueil collectif (Souris Verte et Pirouette)
Participation des familles..... 15

* DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE

Livre « Saint-Cyr-sur-Loire : une commune à la recherche de son passé »
Mise à jour de la décision du Maire du 10 mai 2004 18

* DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE

Organisation d'un concert de clarinettes et de piano à l'Escale
Fixation du tarif 19

* DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE

Organisation d'un dîner littéraire dans les salons Ronsard
Intervention de Monsieur Michel GODET, économiste
Fixation d'un tarif exceptionnel - Régularisation 20

* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Location d'une terrasse intégrée dans un bail commercial situé 56 avenue de la République
Modification de la date d'échéance des loyers
Avenant n° 1 à la convention 21

* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Location précaire et révocable d'un local situé 60 avenue de la République
Désignation d'un locataire 22

* DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Mise à disposition précaire et révocable des parcelles cadastrées BV n° 68, n° 69, n° 110, n° 164 situées 42 rue de la Croix de Pierre
ZAC de la Croix de Pierre
Désignation du locataire 23

II – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

• Conseil Municipal du 23 mars 2015

❖ FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – AFFAIRES GÉNÉRALES INTERCOMMUNALITÉ

* 2015-03-101

AFFAIRES GÉNÉRALES

Déplacement de Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint, à Paris, à la rencontre organisée par le club des villes cyclables le 31 mars 2015 25

* 2015-03-102

AFFAIRES GÉNÉRALES

Action de formation en direction des élus
Bilan 2014 et perspectives 2015 26

* 2015-03-103A

BUDGET

Budget Primitif 2015
Budget principal 27

* 2015-03-103B

BUDGET

Budget Primitif 2015
Budget annexe ZAC Bois Ribert 28

* 2015-03-103C

BUDGET

Budget Primitif 2015
Budget annexe ZAC Charles de Gaulle 28

* 2015-03-103D

BUDGET

Budget Primitif 2015
Budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie 29

* 2015-03-103E

BUDGET

Budget Primitif 2015
Budget annexe ZAC Croix de Pierre 29

* 2015-03-103F

BUDGET

Budget Primitif 2015
Budget annexe ZAC Roujolle 29

* 2015-03-103G

BUDGET

Budget Primitif 2015
Budget annexe ZAC Equatop La Rabelais 30

* 2015-03-104

FINANCES

Budget Primitif 2015

Subventions accordées aux diverses associations 30

* 2015-03-105

FINANCES

Impôts locaux 2015

Détermination des taux

Taxe foncière sur les propriétés bâties

Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Taxe d'habitation 33

* 2015-03-106

INTERCOMMUNALITE

Communauté d'agglomération Tour(s) Plus

Commission d'évaluation des transferts de charges

Approbation des montants pour l'année 2015 33

* 2015-03-107A

INTERCOMMUNALITE

Fonds de concours annuels versés par la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus - année 2015

Restructuration des réseaux d'eaux pluviales et usées

Aménagement de voirie rues de la Grosse Borne et Tartifume 35

* 2015-03-107B

INTERCOMMUNALITE

Fonds de concours annuels versés par la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus - année 2015

Aire d'accueil des gens du voyage 37

* 2015-03-107C

INTERCOMMUNALITE

Fonds de concours annuels versés par la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus - année 2015

Programme d'illuminations 2015/2016 37

* 2015-03-107D

INTERCOMMUNALITE

Fonds de concours annuels versés par la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus - année 2015

Programme d'animations culturelles à rayonnement intercommunal 38

* 2015-03-107E

INTERCOMMUNALITE

Fonds de concours annuels versés par la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus - année 2015

Plan Climat – Mobilité durable 40

* 2015-03-107F

INTERCOMMUNALITE

Fonds de concours annuels versés par la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus - année 2015

Fonctionnement de la piscine municipale 41

* 2015-03-108A

FINANCES

Programme de voirie 2015

Demande d'aide financière auprès du Conseil Général d'Indre-et-Loire dans le cadre départemental de développement solidaire (CDDS) 2014/2015 41

* 2015-03-108B

FINANCES

Programme de voirie 2015

Demande d'aide financière au titre de la réserve parlementaire 42

* 2015-03-109A

FINANCES

Travaux d'éclairage public

Demande d'aide financière auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire 43

* 2015-03-109B

FINANCES

Acquisition d'un véhicule électrique

Demande d'aide financière auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire 45

* 2015-03-110A

FINANCESConstruction de 8 logements PLS par la SA HLM Vallogis (45) Bâtir Centre
Résidence « Le Castel » sise 113 à 119 rue du Bocage à Saint-Cyr-sur-Loire

Demande de garantie d'emprunt 45

* 2015-03-110B

FINANCESConstruction de 8 logements PLS par la SA HLM Vallogis (45) Bâtir Centre
Résidence « Le Castel » sise 113 à 119 rue du Bocage à Saint-Cyr-sur-Loire

Convention de réservation de logements 47

* 2015-03-115

RESSOURCES HUMAINES

Tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent

Mise à jour au 24 mars 2015 48

❖ **ANIMATION - VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION**

* 2015-03-200

VIE ASSOCIATIVE

Transparence des aides versées par la commune – Subvention 2015

Convention bipartite avec l'association « Les Amis du Chapiteau du Livre » 49

* 2015-03-201

VIE CULTURELLE

Organisation d'un festival de magie du 9 au 11 avril 2015 à l'Escale

Convention de partenariat avec l'association International Magic Hall 50

❖ ENSEIGNEMENT – JEUNESSE - SPORT

* 2015-03-300

ENSEIGNEMENT

Sorties scolaires 2014/2015

Définition des quotients et participations familiales pour les projets des écoles Périgourd, Anatole France, République et Roland Engerand 51

* 2015-03-301

JEUNESSE

Séjours vacances 2015

Avenant au marché n° 2014-26 relatif au changement de destination du séjour groupe été 55

* 2015-03-302A

SPORT

Transparence financière des aides versées par la commune – Subvention 2015

Convention bipartite entre le Réveil Sportif et la commune 56

* 2015-03-302B

SPORT

Transparence financière des aides versées par la commune – Subvention 2015

Convention bipartite entre Saint Cyr Touraine Agglomération Hand Ball et la commune 57

* 2015-03-302C

SPORT

Transparence financière des aides versées par la commune – Subvention 2015

Convention bipartite entre l'Etoile Bleue et la commune 57

* 2015-03-303

SPORT

Utilisation du parc de l'accueil de loisirs du Moulin Neuf

Convention de mise à disposition entre le Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire, la section Tir à l'Arc et la commune de Saint-Cyr-sur-Loire 58

* 2015-03-304

SPORT

Dénomination des équipements sportifs de la commune

Retrait partiel de la délibération du 17 novembre 2014

Proposition de dénomination pour le gymnase communautaire 59

❖ URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES - COMMERCE

* 2015-03-400

URBANISME

Instauration du sursis à statuer compte tenu de la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme..... 60

* 2015-03-401

ACQUISITIONS FONCIERES – PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N° 19

Acquisition de la parcelle cadastrée AP n° 86 – 154 boulevard Charles de Gaulle appartenant aux consorts Simon 64

* 2015-03-402A	
ÉCHANGE FONCIER – 9 RUE BRETONNEAU	
Echange sans soulte de lots de garages sur la parcelle AZ n°312 – Lot n° 10 appartenant à Monsieur et Madame FAMEAU contre le lot communal n° 2.....	65
* 2015-03-402B	
ÉCHANGE FONCIER – 9 RUE BRETONNEAU	
Echange sans soulte de lots de garages sur la parcelle AZ n°312 – Lot n° 6 appartenant à Monsieur et Madame TUFFERY contre le lot communal n° 4	66
* 2015-03-403	
URBANISME	
Autorisation d'urbanisme	
Cessions de fonciers – 27 – 29 boulevard André-Georges Voisin	
Autorisation de dépôt et de signature pour la déclaration préalable de division parcellaire	67
* 2015-03-404	
URBANISME	
Révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres	68
* 2015-03-406	
URBANISME	
ZAC DE LA ROUJOLLE	
Approbation du principe de lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique	72
III – ARRETÉS MUNICIPAUX	
* 2015-79	
DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES	
Défilé de carnaval le samedi 28 mars 2015	
Interdiction de circulation et de stationnement	73
* 2015-162	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de suppression de branchement de gaz entre les 172 et 180 boulevard Charles de Gaulle.....	75
* 2015-166	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
Maintien d'ouverture d'un établissement recevant du public	
Etablissement : salle des fêtes sis à Place de la Mairie – ERP n° 1066 – Type : L, Catégorie : 3 ^{eme}	77
* 2015-172	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose d'une armoire Orange/France Télécom rue du Clos Besnard.....	78
* 2014-176	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour le RS Saint-Cyr Tir à l'Arc.....	80

*** 2015-177****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour le chef de cuisine de Keskis' Mijote 81

*** 2015-178****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour l'Amicale Numismatique de Touraine 81

*** 2015-183****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de déplacement d'un coussin berlinois rue de la Chanterie 82

*** 2015-184****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

Maintien d'ouverture d'un établissement recevant du public

Établissement : Salles polyvalentes - Sis à : 57 rue de la Gaudinière

ERP n° 1008 – Avant : Type : X, Catégorie : 4^{ème} – Après : Type L, Catégorie : 2^{ème} 84*** 2015-185****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

Ouverture d'un établissement recevant du public

Établissement : PAIN ET MACARONS - Sis à : 9 rue de la Ménardièrre

Représenté par : Monsieur Jean-François FEUILLETTE

ERP n° 1448 – Type : N et M – Catégorie : 4^{ème} 84*** 2015-186****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

Ouverture d'un établissement recevant du public

Établissement : BUT « COSY » - Sis à : 8 rue de la Pinauderie

Représenté par : Monsieur Filipe MOREIRA

ERP n° 1859 – Type : M, X – Catégorie : 5^{ème} 85*** 2015-187****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

Maintien d'ouverture d'un établissement recevant du public

Établissement : Groupe Scolaire Périgourd - Sis à : 14 rue de Périgourd

ERP n° 339 – Type : R, Catégorie : 3^{ème} 86*** 2015-190****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose d'un variteur de travaux dans l'armoire d'éclairage public rue du Souvenir Français 87

*** 2015-191****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage de câbles fibre optique dans les chambres France Télécom 21 rue de la Croix de Périgourd – 8/10, 21, 38, face 51, 72, 98, 106, 108, 110/112, 114/116, 118/120, 122 rue des Rimoneaux – 12, 14/16, 20, face

55, 57, face 63 rue de la Gaudinière – 1, 47, 49 rue de la Croix Chidaine – 3, 7, 11, 15, 19, 25, 31, 35, 37/39, 43, 47 rue Auguste Renoir – 55, 57, 59, 63 avenue Georges Pompidou – 11, 10/12, 13, 14, 18 rue du Docteur Guérin – 43, 45, 51, 57, 101, 108 rue du Haut Bourg – 3, 7, 11, 15, 19/21, 23, 25, 26, 29 rue Edouard Manet – 38 rue du Clos Besnard – 2 rue de Villandry – 26 rue d'Amboise – 2, 4, 8/10 rue de Montrésor – 5, 7, 11, 15, 21, 41, 51 rue Henri Bergson – 194, 239 rue Victor Hugo – 1, 7, 9 rue Guynemer – 110, 126, 135 rue du Bocage – 5, 25 rue des Epinettes – 3 rue Maurice Genevoix – 69, 75, 88, 89, 110, 114, 123, 127, 128, 139, 140, 150, 152, 165, 167, 175, 175 bis, 181, 185, 195, 224, 226 boulevard Charles de Gaulle – 40, 60, 88 rue de la Chanterie – 39, 47/49, 77 rue de la Ménardière – 6 rue du Souvenir Français – 3 rue François Arago – 1, 3, 7 allée de Loches – 1 rue de Langeais – 4, 8, 10, 12 rue Claude Griveau – 5, 7/9, 13/15, 17, 21/23 rue Charles Peguy – 1, 11 rue George Sand – 13, 15, 18, 20, 21, face 21, 22 avenue André Ampère – 1, 3, 4, 6, 7 rue Condorcet 88

*** 2015-192**

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'élagage des arbres du 09 rue du Coq débordant sur la RD 952 (quai de Saint Cyr) 90

*** 2015-193**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'effacement des réseaux électriques entre les 9 et 21 rue du Port 92

*** 2015-194**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de confection de boucle de signalisation tricolore et géolocalisation du réseau quai des Maisons Blanches angle rue Bretonneau 93

*** 2015-199**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire dans le cadre de la prolongation des travaux de viabilisation de lotissement rue du Port 96

*** 2015-200**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création d'un branchement d'eau potable au 5 impasse du Clos des Amandiers 97

*** 2015-201**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réparation d'une fuite d'eau potable face au 24 quai des Maisons Blanches 99

*** 2015-202**

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 20, rue des Fontaines 102

* 2015-203

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour le RSSC Section Basket le dimanche 12 avril 2015 103

* 2015-207

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la prolongation des travaux d'effacement du réseau électrique rue de la Croix de Périgourd entre la rue Henri Bergson et la rue des Rimoneaux 104

* 2015-208

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 48, rue du Bocage 105

* 2015-209

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 51, rue du Docteur Emile Roux 107

* 2015-210

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux 48, rue Aristide Briand 108

* 2015-211

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 15, rue Bretonneau 109

* 2015-212

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 3 bis, rue des Amandiers 110

* 2015-213

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public
Gymnase Stanichit – ERP n° 1106 – occupation à titre exceptionnel pour l'hébergement durant les nuits des 3, 4 et 5 avril 2015 de personnes participant à la 30^{ème} édition d'EUROPOUSSE organisée par l'Etoile Bleue 112

* 2015-214

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de maintenance de l'éclairage public rue du Docteur Tonnellé – avenue de la République – rue Jean Moulin – Rue de la Sibotière – Avenue Georges Pompidou – rue Fleurie – quai de Portillon – rue Jacques-Louis Blot – rue du Bocage 113

* 2015-216	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la prolongation des travaux d'effacement des réseaux électriques entre les 9 et 21 rue du Port.....	115
* 2015-217	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la prolongation des travaux d'effacement du réseau électrique rue de la Croix de Périgourd entre la rue Henri Bergson et la rue des Rimoneaux	117
* 2015-218	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour l'association APPEL Ecole St Joseph le dimanche 19 avril 2015.....	118
* 2015-226	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement d'une benne de chantier au droit du n°3, rue de Langeais	119
* 2015-229	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la prolongation des travaux d'effacement des réseaux électriques et de la pose de poteaux béton rue de la Fontaine de Mié.....	120
* 2015-233	
POLICE MUNICIPALE	
Interdiction de stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire au droit des n° 10, 12 et 14 rue Aristide Briand pour une livraison de béton.....	122
* 2015-234	
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	
Désignation des représentants de la collectivité au sein du Comité Technique	123
* 2015-235	
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	
Désignation des représentants de la collectivité au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.....	124
IV – DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	
• Conseil d'Administration du 23 mars 2015	
* Budget Primitif 2015	
Examen et vote.....	126
* Déjeuner des séniors	

Choix du traiteur	
Choix de l'animation	126
* Portage de repas à domicile	
Avenant n° 1 au marché de prestation pour la fourniture et le portage de repas en liaison froide à domicile conclu avec la société Ansamble	128

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
CONTENTIEUX– Affaire Grands Garages de Touraine contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire**

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16),

Vu l'assignation devant le Tribunal de Grande Instance de TOURS à la requête de la société « les Grands Garages de Touraine » en date du 18 février 2015,

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les intérêts de la commune seront défendus, dans cette instance, par Maître Gérard CEBRON de LISLE – 23 rue de Clocheville – BP 11952 – 37019 TOURS CEDEX.

ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 24 février 2015,
Exécutoire le 24 février 2015.*

Location précaire et révocable d'une maison située 12 rue Henri Bergson Convention

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (aliéna 5),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2012, exécutoire le 5 juillet 2012 par laquelle la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis auprès de Monsieur PERRIER et Madame STAB une maison sise 12 rue Henri Bergson bâtie sur la parcelle AP n° 220 (669 m²) à Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé entre dans le périmètre d'études n° 8, pour la requalification de l'îlot Bergson, entre le n° 12 de cette rue et le n° 140 du boulevard Charles de Gaulle, dans le cadre d'une politique d'aménagement urbain,

Considérant qu'il y a lieu, en attendant la réalisation d'aménagement, de procéder à la location de cet immeuble,

Considérant la demande de Monsieur et Madame ESPASA,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur et Madame ESPASA, pour leur louer l'immeuble concerné avec effet au 1^{er} mars 2015 jusqu'au 31 août 2015.

ARTICLE DEUXIEME :

Le loyer de cet immeuble est fixé à 100,00 € mensuels.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière pour l'aménagement futur du quartier, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois et au plus tard le 31 août 2015.

Les locataires prendront le logement en l'état et en aucun cas ils ne pourront demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Transmis au représentant de l'Etat le 24 février 2015,

Exécutoire le 24 février 2015.

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
CONTENTIEUX**

Référé devant le Tribunal d'Instance

Demande de désignation d'un huissier

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16),

Vu l'occupation d'une maison appartenant à la commune située 79 rue Victor Hugo à Saint-Cyr-sur-Loire par plusieurs personnes accompagnées d'animaux,

Considérant les feux allumés par ces personnes alors même que la maison n'est plus entretenue et peuvent donc potentiellement poser des risques pour ces personnes mais aussi pour les maisons adjacentes,

Considérant le permis de démolition daté du 7 mars 2014,

Considérant le rapport de la police municipale daté du 17 février 2015, à 9 heures,

Considérant la nécessité de désigner un huissier pour relever leurs identités,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

Aux fins de défense de ses intérêts dans cette instance, la ville se fera représenter et assister par Maître CEBRON de LISLE – avocat - 23 rue de Clocheville – BP 11952 – 37019 TOURS CEDEX 1.

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 24 février 2015,
Exécutoire le 24 février 2015.*

PETITE ENFANCE
Tarifs publics 2015
Accueil collectif (Souris Verte et Pirouette)
Participation des familles

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale du 9 septembre 2002, exécutoire le 20 septembre 2002, décidant de fixer les tarifs par référence aux barèmes de la Caisse d'Allocations Familiales, et ce dans le cadre du contrat enfance,

Vu la délibération municipale du 10 juillet 2006, exécutoire le 26 juillet 2006, créant une catégorie tarifaire pour l'accueil occasionnel des enfants des familles domiciliées hors Saint-Cyr-sur-Loire ou travaillant à Saint-Cyr-sur-Loire dans les structures dédiées à la petite enfance,

Vu la délibération en date du 18 septembre 2006, exécutoire le 29 septembre 2006, décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire pour l'accueil d'urgence des enfants dans les structures dédiées à la petite enfance,

Vu la délibération municipale du 30 janvier 2012, exécutoire le 7 février 2012, autorisant le paiement des heures réalisées dès la première minute en cas de dépassement du contrat,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les droits et tarifs publics des services de la Petite Enfance à compter du 1^{er} janvier 2015,

Sur proposition de la commission Enseignement – Jeunesse et Sport du mercredi 11 février 2015,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs des structures dédiées à la petite enfance sont les suivants :

- Accueil collectif Souris Verte.....cf annexe 1
- Accueil collectif Pirouette.....cf annexe 2

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Transmis au représentant de l'Etat le 24 février 2015,
Exécutoire le 24 février 2015.

ANNEXE 1

SERVICE DE LA PETITE ENFANCE
LA SOURIS VERTE**DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le calcul du tarif horaire se fait en fonction d'un taux d'effort établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales validé par le Conseil Municipal au 1^{er} janvier de chaque année.

TARIFICATION HORAIRE ANNÉE 2015
(Application du 01.01.2015 au 31.12.2015)

Désignation	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Tarif minimum	0,39 €	0,32 €	0,26 €	0,19€
Tarif maximum	2,91 €	2,43 €	1,94 €	1,45 €
Taux d'effort	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

Le minimum et le maximum des ressources mensuelles pris en compte sont respectivement de 647,49 euros et un maximum de 4.845,51 euros.

La présence d'un enfant en situation de handicap dans la famille ouvre droit à l'application du taux d'effort inférieur, selon la directive de la CNAF.

Exemple : une famille de deux enfants dont les ressources mensuelles s'élèvent à 1.829,39 €.

$1.829,39 \text{ €} \times 0,05 \% = 0,91 \text{ € par heure.}$

$\text{Soit par jour : } 0,91 \text{ € de l'heure} \times 9 \text{ h/jour d'accueil} = 8,19 \text{ €.}$

$\text{Pour septembre : } 20 \text{ j d'accueil} = 163,80 \text{ € - Pour octobre : } 15 \text{ j d'accueil} = 122,85 \text{ €.}$

- Tarif d'urgence (tarif d'urgence institué par Délibération Municipale du 18 septembre 2006) :

- 1,75 € de l'heure.

- Adaptation :

- Elle est gratuite et d'une manière générale, n'excède pas 10 heures pour l'accueil régulier, la semaine précédant le début du contrat.
- En accueil occasionnel, l'adaptation se fait par séance de moins d'une heure, non facturée à la famille. La facturation de l'accueil occasionnel décide de la fin de la période d'adaptation.

- Déductions :

- Fermeture exceptionnelle,
- Eviction par le médecin du service,
- Hospitalisation de l'enfant,
- Maladie de plus de 3 jours (avec certificat médical daté du 1^{er} jour de l'absence) déduction du 4^{ème} jour d'absence (les 3 premiers jours étant facturés).

- Préavis :

- Pour l'accueil régulier, tout départ doit être signalé par écrit au service, avec un préavis d'un mois, faute de quoi la participation financière correspondante serait mise en recouvrement.

- Application :

- En cas de non production de justificatifs de revenus, le tarif maximum est appliqué. Ce tarif est réexaminé au vu des justificatifs et prendra effet le 1^{er} du mois suivant.

Aucune rétroactivité ne sera appliquée.

- *Le tarif minimum est appliqué en l'absence de revenu.*
- *Pour les familles non allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, le tarif est calculé selon le principe établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.*

- Majorations :

- *10 % en accueil régulier ou occasionnel pour les familles qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire et qui n'y habitent pas.*
- *20 % en accueil régulier ou occasionnel pour les familles hors commune ou qui en cours d'année, ne remplissent plus les conditions d'admission du règlement (ainsi l'enfant peut être toujours accueilli dans la structure).*

L'admission de l'enfant à La Souris Verte vaut acceptation tacite du présent règlement qui est affiché dans le service et remis à chaque famille.

ANNEXE 2

SERVICE DE LA PETITE ENFANCE LA PIROUETTE

DISPOSITIONS FINANCIERES

Le calcul du tarif horaire se fait en fonction d'un taux d'effort établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales validé par le Conseil Municipal au 1^{er} janvier de chaque année.

TARIFICATION HORAIRE ANNÉE 2015 (Application du 01.01.2015 au 31.12.2015)

Désignation	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Tarif minimum	0,39 €	0,32 €	0,26 €	0,19 €
Tarif maximum	2,91 €	2,43 €	1,94 €	1,45 €
Taux d'effort	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

Le minimum et le maximum des ressources mensuelles pris en compte sont respectivement de 647,49 euros et un maximum de 4.845,51 euros.

La présence d'un enfant en situation de handicap dans la famille ouvre droit à l'application du taux d'effort inférieur, selon la directive de la CNAF.

Exemple : une famille de deux enfants dont les ressources mensuelles s'élèvent à 1.829,39 €.

1.829,39 € x 0,05 % = 0,91 € par heure.

Soit par jour : 0,91€ de l'heure x 9 h/jour d'accueil = 8,19 €.

Pour septembre : 20 j d'accueil = 163,80 € - Pour octobre : 15 j d'accueil = 122,85 €.

- Tarif d'urgence (tarif d'urgence institué par Délibération Municipale du 18 septembre 2006) :

- *1,75 € de l'heure.*

- Adaptation :

- *Elle est gratuite et d'une manière générale, n'excède pas 10 heures pour l'accueil régulier, la semaine précédant le début du contrat.*

- *En accueil occasionnel, l'adaptation se fait par séance de moins d'une heure, non facturée à la famille. La facturation de l'accueil occasionnel décide de la fin de la période d'adaptation.*

- Déductions :

- *Fermeture exceptionnelle,*
- *Eviction par le médecin du service,*
- *Hospitalisation de l'enfant,*
- *Maladie de plus de 3 jours (avec certificat médical daté du 1^{er} jour de l'absence) déduction du 4^{eme} jour d'absence (les 3 premiers jours étant facturés).*

- Préavis :

- *Pour l'accueil régulier, tout départ doit être signalé par écrit au service, avec un préavis d'un mois, faute de quoi la participation financière correspondante serait mise en recouvrement.*

- Application :

- *En cas de non production de justificatifs de revenus, le tarif maximum est appliqué. Ce tarif est réexaminé au vu des justificatifs et prendra effet le 1^{er} du mois suivant. Aucune rétroactivité ne sera appliquée.*
- *Le tarif minimum est appliqué en l'absence de revenu.*
- *Pour les familles non allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, le tarif est calculé selon le principe établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.*

- Majorations :

- *10 % en accueil régulier ou occasionnel pour les familles qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire et qui n'y habitent pas.*
- *20 % en accueil régulier ou occasionnel pour les familles hors commune ou qui en cours d'année, ne remplissent plus les conditions d'admission du règlement (ainsi l'enfant peut être toujours accueilli dans la structure).*

L'admission de l'enfant à la Pirouette vaut acceptation tacite du présent règlement qui est affiché dans le service et remis à chaque famille.

VIE CULTURELLE

LIVRE « SAINT-CYR-SUR-LOIRE : UNE COMMUNE A LA RECHERCHE DE SON PASSE » MISE A JOUR DE LA DECISION DU MAIRE DU 10 MAI 2004

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale en date du 26 février 1990, exécutoire le 28 mars 1990 sous le n° 4358 décidant de recourir à la souscription pour financer l'édition par la ville du livre « Saint-Cyr-sur-Loire, une commune à la recherche de son passé » et de créer à cet effet les tarifs correspondants,

Vu la décision du Maire en date du 25 avril 1990, exécutoire le 25 avril 1990 sous le n° 6117, fixant les tarifs de vente et la répartition desdits ouvrages,

Vu la décision du Maire en date du 10 mai 2004, exécutoire le 18 mai 2004, définissant la répartition des ouvrages restants,

Vu la décision du Maire en date du 22 septembre 2011, exécutoire le 23 septembre 2011, fixant un nouveau tarif,

Considérant qu'il convient de revoir la répartition des ouvrages restants,

Sur proposition de la commission Animation, Vie Sociale et Associative, Culture et Communication réunie le 17 février 2015,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

La répartition des 819 ouvrages restants en édition ordinaire est la suivante :

- 769 exemplaires réservés pour la commune à des fins de remise lors de fêtes et cérémonies,
- 50 exemplaires mis en vente.

ARTICLE DEUXIEME :

Les tarifs de ces ouvrages sont inchangés, à savoir 15,00 € l'unité pour l'édition ordinaire.

ARTICLE TROISIEME :

Les recettes provenant de la vente de ces ouvrages seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n°90-38 du 18 janvier 1990, exécutoire le 6 février 1990, sous le n° 1696.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le Receveur Municipal.

***Transmis au représentant de l'Etat le 24 février 2015,
Exécutoire le 24 février 2015.***

VIE CULTURELLE ORGANISATION D'UN CONCERT DE CLARINETTES ET DE PIANO A L'ESCALE FIXATION DU TARIF

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il convient de fixer un droit d'entrée pour le récital de clarinettes et piano organisé à l'ESCALE le dimanche 22 mars 2015 à 11 h 00,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs pour le concert de clarinettes et piano organisé à l'ESCALE le dimanche 22 mars 2015 à 11 h 00, sont fixés comme suit :

- . Tarif adulte : 12,00 €,
- . Enfants de moins de 12 ans et élèves des écoles de musique : 6,00 €
- . Elèves adhérents à l'association Clarinettes en Touraine : gratuit

Un ticket sera délivré contre paiement du droit d'entrée quelle que soit la catégorie du tarif.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette décision annule et remplace la décision du Maire en date du 29 janvier 2015, exécutoire le 2 février 2015.

ARTICLE TROISIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à l'école municipale de musique par arrêté municipal n° 89-452.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

Transmis au représentant de l'Etat le 24 février 2015,

Exécutoire le 24 février 2015.

VIE CULTURELLE

Organisation d'un dîner littéraire dans les salons Ronsard

Intervention de Monsieur Michel GODET, économiste

Fixation d'un tarif exceptionnel - Régularisation

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale en date du 16 septembre 2013, exécutoire le 23 septembre 2013, décidant de créer une nouvelle catégorie tarifaire pour des dîners littéraires,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif exceptionnel pour un dîner organisé le jeudi 5 février 2015 dans les salons Ronsard, avec l'intervention de Monsieur Michel GODET, Economiste,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

Le tarif est fixé comme suit :

Dîner littéraire :

. Tarif exceptionnel : **35,00 €**

Un ticket sera délivré contre paiement du droit d'entrée.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 90-38 du 18 janvier 1990, exécutoire le 6 février 1990, sous le n° 1696.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

*Transmis au représentant de l'Etat le 5 mars 2015,
Exécutoire le 5 mars 2015.*

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Location d'une terrasse intégrée dans un bail commercial situé 56 avenue de la République

Modification de la date d'échéance des loyers

Avenant n° 1 à la convention

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (aliéna 5),

Vu l'acte de vente reçu par Maître GEOFFROY D'ASSY, Notaire à SAINT-EPAIN (Indre-et-Loire), le 26 mars 1997, par lequel la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE a acquis une maison d'habitation cadastrée section AS n°413, sise 54 avenue de la République, mitoyenne de celle louée par Monsieur et Madame DESHAYES auprès des consorts MARTIN, cadastrée section AS n°414, sise 56 avenue de la République,

Vu la convention signée le 18 octobre 2012 par Monsieur et Madame DESHAYES qui ont aménagé, dans la cour de cette maison d'habitation, une structure démontable destinée à accueillir une terrasse pouvant être couverte par une structure légère démontable.

Considérant que la propriété de la commune est intégrée à une perspective d'aménagement global du quartier et est, à moyen terme, soumise à démolition,

Considérant la nécessité de modifier la date d'échéance des loyers afin de l'aligner sur la date d'échéance de leur loyer du 56 avenue de la République,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Le loyer de 150,00 € nets mensuel sera payable, à compter du 1^{er} avril 2015, trimestriellement et d'avance, soit 450,00 € nets, auprès de la Trésorerie Principale de Tours Municipale, dès réception de l'avis des sommes à payer.

ARTICLE DEUXIÈME :

Les termes de la décision municipale en date du 16 octobre 2012, exécutoire le 16 octobre 2012 restent inchangés.

ARTICLE TROISIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 13 mars 2015,
Exécutoire le 13 mars 2015.*

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES Location précaire et révocable d'un local situé 60 avenue de la République Désignation d'un locataire

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (aliéna 5),

Vu la décision du Maire en date du 10 février 2014, exécutoire le 10 février 2014 par laquelle la ville a exercé son droit de préemption auprès de Monsieur Marius MOUZAY et Madame Viviane MOUZAY pour l'acquisition d'une parcelle bâtie cadastrée section AS N° 297 située 60 avenue de la République,

Considérant que la parcelle cadastrée AS n° 297 est voisine immédiate du périmètre d'étude n° 6 inscrit au Plan d'Occupation des Sols / Plan Local d'urbanisme depuis 2009, « pour la requalification urbaine de l'îlot Jean

Moulin en vue d'un aménagement d'ensemble regroupant de l'habitat et des activités dans un environnement fortement paysager »,

Considérant qu'il y a lieu, en attendant la réalisation de cet aménagement, de procéder à la location d'une pièce et d'un couloir d'environ 14 m² situés au rez-de-chaussée,

Considérant la demande de la SARL « Agence SIMON », locataire d'un local commercial au 60 avenue de la République aux termes d'un bail établi pour neuf ans et devant se terminer le 30 septembre 2020,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec la SARL « Agence SIMON », domiciliée 60 avenue de la République, représentée par Madame Hélène DORADOUX, pour lui louer une pièce et un couloir situé 60 avenue de la République avec effet au 15 mars 2015 jusqu'au 14 mars 2017, renouvelable deux fois par reconduction expresse.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette location s'effectuera à titre gracieux.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé que l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Transmis au représentant de l'Etat le 13 mars 2015,

Exécutoire le 13 mars 2015.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Mise à disposition précaire et révocable des parcelles cadastrées BV n° 68, n° 69, n° 110, n° 164, situées

42 rue de la croix de pierre

Zac de la Croix de Pierre

Désignation du locataire

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées BV n° 68, n° 69, n° 110, n° 164, situées 42 rue de la Croix de Pierre– ZAC de la Croix de Pierre, depuis le 11 mars 2015,

Considérant que cette ZAC a été créée le 25 janvier 2010 destinée à de l'habitat individuel et à de l'activité,

Considérant la demande de Madame Albertine ROUSSAY, pour occuper ces parcelles,

Considérant qu'il est possible, en attendant la réalisation de cet aménagement, de procéder à la location de la maison et des parcelles non bâties situées au n° 42 rue de la Croix de Pierre,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Albertine ROUSSAY, pour lui louer la totalité des parcelles cadastrées BV n° 68 (580 m²), n° 69 (784 m²), n° 110 (370 m²), n° 164 (342 m²), situées 42 rue de la Croix de Pierre avec effet au 1^{er} avril 2015 pour une durée de deux ans.

ARTICLE DEUXIEME :

Le loyer de cette maison est fixé à 250 € mensuels.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

La locataire prendra le logement en l'état et en aucun cas elle ne pourra demander à la ville des mises en conformité. La maison ayant appartenu à l'indivision ROUSSAY avant son acquisition par la Ville, tous les travaux nécessaires, indiqués par les diagnostics techniques préalables à la vente, ont été réalisés par les soins de l'indivision, en vue de sa mise à disposition.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 16 mars 2015,
Exécutoire le 16 mars 2015.*

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

*FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE
AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALITÉ*

2015-03-101

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉPLACEMENT DE MONSIEUR MICHEL GILLOT, MAIRE-ADJOINT, A PARIS, A LA RENCONTRE ORGANISÉE PAR LE CLUB DES VILLES CYCLABLES LE 31 MARS 2015

Monsieur COUTEAU, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, souhaite se rendre à Paris le mardi 31 mars prochain afin de participer à la rencontre 2015 du Club des Villes et Territoires Cyclables dont il est membre depuis l'année 2011.

La commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 12 mars 2015 et a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial, pour son déplacement du 31 mars 2015,
- 2) Préciser que ce déplacement donnera lieu à des dépenses de transport pour se rendre à Paris, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2015, chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 24 mars 2015,
Exécutoire le 24 mars 2015.*

2015-03-102

AFFAIRES GÉNÉRALES

ACTION DE FORMATION EN DIRECTION DES ÉLUS

BILAN 2014 ET PERSPECTIVES 2015

Monsieur HÉLÈNE, cinquième Adjoint, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

La loi relative à la démocratie de proximité publiée au Journal Officiel le 28 février 2002, sous le n° 2002-276, a introduit un certain nombre de dispositions nouvelles, notamment en ce qui concerne les conditions d'exercice des mandats locaux.

La loi vise à favoriser l'accès aux fonctions électives locales et à assurer une meilleure représentation de la diversité de la société française dans les assemblées, en permettant aux élus de mieux concilier leur mandat avec leur activité professionnelle et leur vie personnelle et familiale. Elle vise également à fournir aux élus les moyens d'exercer leurs compétences.

Le texte consacre la formation en prévoyant diverses dispositions susceptibles de permettre son renforcement. L'objectif sur ce point est de favoriser **l'utilisation concrète par tous les élus de leur droit à la formation**, grâce à, d'une part, une délibération obligatoire des assemblées locales en début de mandature (délibération présentée ce jour) pour fixer les orientations de la formation et déterminer l'utilisation des crédits, d'autre part, un débat annuel.

En ce qui concerne Saint-Cyr-sur-Loire, le budget des élus prévoit chaque année l'inscription d'une ligne de crédit afin de permettre aux membres du Conseil Municipal qui le souhaitent de faire de la formation. Ce crédit, inscrit à l'article 6535, s'élève selon les années entre 4 000,00 € et 6 000,00 €, somme qui s'avère, d'une manière générale, suffisante pour répondre aux demandes. En 2014, il était de 6 000,00 € afin d'accompagner les nouveaux élus..

De l'information est diffusée régulièrement aux élus sur les formations proposées tout au long de l'année par différents organismes publics ou privés.

L'Association des Maires d'Indre-et-Loire met par ailleurs en place chaque année de nombreuses sessions d'information à destination des élus. Ces dernières concernent notamment en ce début de mandature les nouveaux élus qui doivent pouvoir recevoir toutes les informations nécessaires à l'exercice de leur mandat. Les thématiques sont transmises à chaque élu par le Cabinet du Maire.

Il est proposé de poursuivre les actions engagées et privilégier pour cette année 2015 toutes les formations d'approche à l'exercice du mandat municipal et à la prise de parole en public.

En ce qui concerne l'année 2014, le budget a permis les actions de formations suivantes :

AFCCRE

Forum « Après les élections européennes, dialoguons, proposons, agissons ! »

Jeudi 11 septembre 2014 à Nantes (Loire Atlantique)

Participant : Francine LEMARIE, Maire-adjoint

Frais de formation : 250,00 €

Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement des Communes (ARF - Centre)

20^{ème} Assises Régionales du Fleurissement 2014

Jeudi 18 septembre 2014 à Tours (Indre-et-Loire)

Bénéficiaire : Monsieur François MILLIAT, Conseiller Municipal

Frais de formation : 60,00 €

Carrefour des Communes - Deltaform

Formation : « Préparer et déchiffrer le budget »

Mardi 4 et Mercredi 5 novembre 2014 à Paris

Bénéficiaire : Monsieur Patrice DESHAIES – Conseiller municipal

Frais de formation : 1 100,00 €

Dale Carnegie Training

Formation « Présenter avec impact »

Lundi 8 et mardi 9 décembre 2014 à Orléans (Loiret)

Bénéficiaire : Madame Véronique GUIRAUD – Maire-adjoint.

Montant des frais de formation : 2 370,00 €

Ce rapport a été examiné en commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité du jeudi 12 mars 2015 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre acte de ce rapport et des orientations qu'il propose,
- 2) Rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget – chapitre 65 – article 6535.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 31 mars 2015,

Exécutoire le 31 mars 2015.

2015-03-103A

BUDGET

BUDGET PRIMITIF 2015

BUDGET PRINCIPAL

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur le Budget Primitif 2015,

- Après en avoir délibéré, à la majorité,

- VOTE le BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA COMMUNE par chapitre et opération en investissement et par chapitre en fonctionnement.

Il arrête celui-ci aux sommes suivantes : 20 183 025 € en fonctionnement et 11 026 830 € en investissement, (16 465 672 € en tenant compte des restes à réaliser et de la reprise des résultats de l'année 2014).

Pour réaliser l'équilibre, il est nécessaire de mettre en recouvrement une somme de 9 529 690 € correspondant aux impôts (taxe d'habitation, taxe sur le foncier non bâti, taxe sur le foncier bâti).

*Transmis au représentant de l'Etat le 3 avril 2015,
Exécutoire le 8 avril 2015.*

2015-03-103B
BUDGET
BUDGET PRIMITIF 2015
BUDGET ANNEXE ZAC BOIS RIBERT

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2015 relatif à la « ZAC Bois Ribert », arrêté aux sommes suivantes : 1 424 945 € en dépenses et recettes de fonctionnement et 1 332 000 € en dépenses et recettes d'investissement.

*Transmis au représentant de l'Etat le 3 avril 2015,
Exécutoire le 8 avril 2015.*

2015-03-103C
BUDGET
BUDGET PRIMITIF 2015
BUDGET ANNEXE ZAC CHARLES DE GAULLE

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2015 relatif à la « ZAC Charles de Gaulle », arrêté aux sommes suivantes : 415 300 € en dépenses et recettes de fonctionnement et 1 331 759,46 € en dépenses et recettes d'investissement.

Transmis au représentant de l'Etat le 3 avril 2015,

Exécutoire le 8 avril 2015.

2015-03-103D
BUDGET
BUDGET PRIMITIF 2015
BUDGET ANNEXE ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2015 relatif à la « ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie », arrêté aux sommes suivantes : **4 966 790 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **5 583 260,82 €** en dépenses et recettes d'investissement.

Transmis au représentant de l'Etat le 3 avril 2015,
Exécutoire le 8 avril 2015.

2015-03-103E
BUDGET
BUDGET PRIMITIF 2015
BUDGET ANNEXE ZAC CROIX DE PIERRE

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2015 relatif à la « ZAC Croix de Pierre » arrêté aux sommes suivantes : **765 000 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **1 151 387,59 €** en dépenses et recettes d'investissement.

Transmis au représentant de l'Etat le 3 avril 2015,
Exécutoire le 8 avril 2015.

2015-03-103F
BUDGET
BUDGET PRIMITIF 2015
BUDGET ANNEXE ZAC ROUJOLLE

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2015 relatif à la « ZAC Roujolle » arrêté aux sommes suivantes :

1 185 000 € en dépenses et recettes de fonctionnement et 1 496 830,67 € en dépenses et recettes d'investissement.

*Transmis au représentant de l'Etat le 3 avril 2015,
Exécutoire le 8 avril 2015.*

2015-03-103G
BUDGET
BUDGET PRIMITIF 2015
BUDGET ANNEXE ZAC EQUATOP LA RABELAIS

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2015 relatif à la « ZAC Equatop La Rabelais » arrêté aux sommes suivantes :
2 822 002,37 € en dépenses et recettes de fonctionnement et 527 045,50 € en dépenses et recettes d'investissement.

*Transmis au représentant de l'Etat le 3 avril 2015,
Exécutoire le 8 avril 2015.*

2015-03-104
FINANCES
BUDGET PRIMITIF 2015
SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX DIVERSES ASSOCIATIONS

Monsieur HÉLÈNE, cinquième Adjoint, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

De nombreuses associations à caractère artistique, culturel, social, sportif et autre, contribuent par leurs actions ou leurs résultats à promouvoir l'art, la culture, le sport et le social au niveau communal, voire même au-delà.

En conséquence, il a été décidé d'attribuer les subventions suivantes :

Libellé	Montant
C. F. A. ST ETIENNE (LOIRE)	70,00
C.F.A.-B.T.P LOIR ET CHER	70,00
C.F.A AGRICOLE LOIR ET CHER	70,00
ASSOCIAT.NAT.ANCIENS COMBATTANTS&AMIS de la RESISTANCE	100,00
BIBLIOT.SONORE de l'ASSOCIAT. des DONNEURS de VOIX	100,00
ASSOCIATION JALMAV TOURAINE	100,00
ANIMATION LOISIRS HOPITAL les BLOUSES ROSES	100,00
ASSOCIAT.VISITEURS MALADES en ETABLIS.HOSPITALIERS	100,00
EMMAUS 100 POUR 1	100,00
UNION DELEGUES DEPARTEMENTAUX EDUCATION NATIONALE	100,00

MAISON FAMILIALE RURALE NEUVY LE ROI	140,00
C.F.A. MAISON FAMILIALE RURALE SORIGNY	140,00
SOCIETE d'HORTICULTURE de TOURAINE "VAL DE CHOISILLE"	150,00
AMICALE NUMISMATIQUE de TOURAINE	150,00
ASSOCIATION ""SAUVE QUI PLUME"	150,00
CONSERVATOIRE PATRIMOINE BRODERIE TOURAINE	200,00
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE BERGSON	200,00
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE BECHELLERIE	200,00
ASSOCIAT. des PARALYSES de FRANCE	200,00
ASSOCIATION AIDE FAMILIALE POPULAIRE	200,00
CENTRE PORTE OUVERTE	200,00
LES AMIS DES PETITS FRERES des PAUVRES de TOURS	200,00
AMICALE des ANCIENS SAPEURS POMPIERS	200,00
COOPERATIVE SCOL.ECOLE MATERN. Jean MOULIN	200,00
CCOPERATIVE SCOL.ECOLE MATERN. Charles PERRAULT	200,00
COOPERATIVE SCOL.ECOLE MATERN.PERIGOURD	200,00
COOPERATIVE SCOL.ECOLE MATERN. Honoré de BALZAC	200,00
COOPERATIVE SCOL.PRIMAIRE ECOLE REPUBLIQUE	200,00
USEP École primaire PERIGOURD	200,00
USEP École primaire ENGERAND	200,00
COOPERATIVE SCOL.PRIMAIRE ECOLE A.FRANCE	200,00
COOPERATIVE SCOL.PRIMAIRE PERIGOURD	200,00
COOPERATIVE SCOL.PRIMAIRE ENGERAND	200,00
ASSOCIATION les BLOUSES NOTES	250,00
Libellé	Montant
CTP 37	250,00
ASSOCIATION TOURAINE FRANCE-SLOVENIE	300,00
ASSOCIATION LA TROUPE d'UTOPISTES	300,00
ASSOCIAT.FAMIL.VICTIMES ACCIDENTS CIRCULATION	300,00
CONCOURS M.O.F BOULANGERIE Mr COCHARD Vincent	300,00
AMICALE PECHEURS ST CYR	350,00
LA PREVENTION ROUTIERE	400,00
ASSOCIATION EMERGENCE	400,00
ASSOCIATION SECOURS CATHOLIQUE RESEAU CARITAS	400,00
PLANNING FAMILIAL 37	400,00
SPA LUYNES	400,00
ASSOCIATION VOYAGEURS 37	500,00
ASSOCIATION PASSE MA DANSE	500,00
CROIX ROUGE FRANCAISE	500,00
ASSOCIATION JUJITSU ST CYR	600,00

FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE BERGSON	650,00
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE BECHELLERIE	650,00
ASSOCIATION DEPTLE PROTECTION CIVILE 37	650,00
COMITE ENTENTE ANCIENS COMBATTANTS&VICTIMES GUERRE ST CYR	700,00
LES ATELIERS CAPHARNAUM	700,00
RESTO-RELAIS du COEUR d'INDRE et LOIRE	700,00
AMICALE PETITS JARDINIERS "la TRANCHEE ST-CYR"	700,00
AMICALE PETANQUE ST CYR	710,00
BRIDGE CLUB	800,00
ASSOCIATION HOMMES ET PATRIMOINE	900,00
C. F. A. JOUE-LES-TOURS	910,00
COMPAGNIE du BONHEUR	1 300,00
ENSEMBLE VOCAL de la PERRAUDIERE	1 600,00
COMITE des VILLES JUMEELES	1 800,00
ASSOCIATION FESTHEA	3 500,00
INTERNATIONAL MAGIC'HALL	5 000,00
ASSOCIATION JUDO ST CYR	8 500,00
COMITE DU PERSONNEL COMMUNAL	9 000,00
ATELIER RECHERCHE ART CONTEMPORAIN (A.R.A.C)	11 000,00
SAINT-CYR TOURAINE AGGLO.HAND-BALL	32 500,00
LES AMIS du CHAPITEAU du LIVRE	37 000,00
ETOILE BLEUE	39 000,00
REVEIL SPORTIF de SAINT-CYR-sur-LOIRE	95 335,25
TOTAL	264 995,25

Il est précisé pour mémoire qu'à ces sommes s'ajoutent des crédits d'un montant de 73 664,75 € en provenance de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus, ventilés sur proposition de la Commune comme suit :

- Réveil Sportif de SAINT-CYR-SUR-LOIRE : 55 664,75 €, soit un montant total de 151 000, 00 €,
- Etoile Bleue de SAINT-CYR-SUR-LOIRE : 10 000,00 €, soit un montant total de 49 000, 00 €,
- Centre de Formation Equestre de la Grenadière : 1 000,00 €
- Association Festhëa : 3 500,00 €, soit un montant total de 7 000, 00 €,
- Association Val de Luynes Evènements : 3 500,00 €

La commission Finances-Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales- Intercommunalité lors de sa séance du 12 mars 2015 a examiné l'ensemble des demandes et a émis un avis favorable à l'attribution de ces subventions représentant un total de 264 995,25 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- 1) Attribuer ces subventions aux associations énumérées ci-dessus pour un montant total de 264 995,25 €,
- 2) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015, Chapitre 65, article 6574.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 31 mars 2015,
Exécutoire le 31 mars 2015.*

2015-03-105

FINANCES

IMPOTS LOCAUX 2015

DÉTERMINATION DES TAUX

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

TAXE D'HABITATION

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Les taux suivants sont proposés suite à la commission générale du vendredi 13 mars 2015 :

TAXES	TAUX 2015
TAXE D'HABITATION	14,16 %
TAXE SUR LE FONCIER BATI	16,61 %
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	42,69 %



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 31 mars 2015,
Exécutoire le 31 mars 2015.*

2015-03-106

INTERCOMMUNALITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOUR(S) PLUS

COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

APPROBATION DES MONTANTS POUR L'ANNÉE 2015

Monsieur HÉLÈNE, cinquième Adjoint, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

La loi du 12 juillet 1999 qui institue les communautés d'agglomération prévoit qu'elles relèvent obligatoirement du régime de la taxe professionnelle unique.

Cette disposition a pour conséquence de substituer la communauté d'agglomération aux Communes dans la perception de la taxe professionnelle.

La loi a donc institué un mécanisme de compensation au bénéfice des Communes.

Celui-ci repose sur le versement aux Communes d'une attribution de compensation constituée :

- du produit de la taxe professionnelle qu'elles ont perçu l'année précédant la création de la communauté d'agglomération,
- de la compensation pour la suppression progressive de la part salaire et de la compensation ZRU qu'elles ont perçues l'année précédant la création de la communauté d'agglomération,
- diminuée de l'évaluation des charges transférées.

L'évaluation de ces charges est confiée à une commission locale par les dispositions de l'article 1609 nonies C. IV du Code Général des Impôts.

Cette commission est composée des Maires des différentes Communes-membre.

Au titre de l'année 2015, l'évaluation des transferts de charges portera sur :

- Les charges liées à l'appartenance des communes de Tours et Joué les Tours au service commun de la « Propreté urbaine »,
- La reconnaissance d'intérêt communautaire en matière de voirie.

La commission s'est réunie le 19 janvier 2015 et a arrêté, pour l'année 2015, le montant des charges transférées sur la base des éléments suivants :

COMMUNES	Transferts de charges liées à l'appartenance des communes de Tours et de Joué les Tours au service commun de la «Propreté Urbaine»	Transferts de charges au titre de la reconnaissance d'intérêt communautaire en matière de voirie	TOTAL
BALLAN MIRÉ			0,00 €
BERTHENAY			0,00 €
CHAMBRAY LES TOURS			0,00 €
CHANCEAUX SUR CHOISILLE			0,00 €
DRUYE			0,00 €
FONDETTES			0,00 €
JOUÉ LES TOURS	929 092,70 €		929 092,70 €
LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE			0,00 €
LA RICHE			0,00 €

LUYNES			0,00 €
METTRAY			0,00 €
NOTRE DAME D'OE			0,00 €
PARCAY MESLAY		5 800,00 €	5 800,00 €
ROCHECORBON			0,00 €
SAINT AVERTIN			0,00 €
SAINT CYR SUR LOIRE			0,00 €
SAINT ETIENNE DE CHIGNY			0,00 €
SAINT GENOUPH			0,00 €
SAINT PIERRE DES CORPS			0,00 €
SAVONNIÈRES			0,00 €
TOURS	5 650 176,82 €		5 650 176,82 €
VILLANDRY			0,00 €
TOTAL GENERAL	6 579 269,52 €	5 800,00 €	6 585 069,52 €

Conformément aux dispositions précitées du CGI, le Conseil Municipal est appelé à approuver cette évaluation.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est prononcée le 12 mars 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le montant des charges transférées au titre de l'année 2015 qui s'élève pour la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire à la somme de 0,00 €.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 31 mars 2015,

Exécutoire le 31 mars 2015.

2015-03-107A

INTERCOMMUNALITÉ

FONDS DE CONCOURS ANNUELS VERSÉS PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

TOUR(S) PLUS - ANNÉE 2015

RESTRUCTURATION DES RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES ET USÉES

AMÉNAGEMENT DE VOIRIE RUES DE LA GROSSE BORNE ET TARTIFUME

Monsieur HÉLÈNE, cinquième Adjoint, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Au vu des dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus a modifié le règlement d'attribution des fonds de concours qui précise entre autres modifications, que lorsqu'une commune sollicite un fonds de concours pour la réalisation d'un équipement, la demande doit comporter :

- une note de présentation de l'équipement et de ses modalités de fonctionnement,
- un plan de financement faisant obligatoirement apparaître d'une part, chacune des subventions susceptibles d'être obtenues par ailleurs de la Région, du Département, de l'État, de l'Union Européenne ou d'autres partenaires, d'autre part, le montant du fonds de concours sollicité,
- la délibération du Conseil Municipal sollicitant le fonds de concours.

Il est proposé pour cette année 2015 d'affecter ce fonds de concours dont le montant estimé s'élève à la somme de 209.530 €, au financement des travaux de restructuration des réseaux d'eaux pluviales et usées, à l'aménagement de voirie des rues de la Grosse Borne et Tartifume prévus au programme d'investissement 2015.

Ces travaux comprennent :

- **Section rues de Tartifume/Haute Vaisprée :**
 - ✓ travaux d'eaux pluviales : 165.000 € HT
 - ✓ travaux de voirie : 79.167 € HT
- **Section rues de la Grosse Borne/Périgourd :**
 - ✓ travaux d'eaux pluviales : 233.333 € HT.

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 477.500 € HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	477.500 € H.T
RECETTES	209.530,00 €
Fonds de concours sollicité auprès de Tour(s)Plus.....	209.530,00 €
Emprunt et autofinancement	267.970,00 €

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion le 9 mars ainsi que la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité, lors de sa réunion du 12 mars 2015. Les deux commissions ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus au titre de 2015, l'attribution d'un fonds de concours pour ces travaux de bassin de rétention rue Tartifume.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 31 mars 2015,
Exécutoire le 31 mars 2015.*

2015-03-107B
 INTERCOMMUNALITÉ
 FONDS DE CONCOURS ANNUELS VERSÉS PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
 TOUR(S) PLUS - ANNÉE 2015
 AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur HÉLÈNE, cinquième Adjoint, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Conformément à la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage imposant aux communes de plus de 5000 habitants, l'aménagement d'une aire de stationnement pour les gens du voyage, dans le cadre d'un schéma départemental, celle de Saint Cyr sur Loire a ouvert le 15 mars 2010.

Cette aire d'accueil comprend 12 emplacements, soient 24 places de caravane. Elle est située au lieu-dit « La Croix de Pierre », voie Romaine.

La gestion de cette aire a été confiée à un prestataire privé : l'association Tsigane Habitat.

La communauté d'agglomération, au titre de sa compétence Habitat, aide par le biais d'un fonds de concours les collectivités pour le fonctionnement de l'aire d'accueil. Cette aide est de 1450,00 € annuels par emplacement. Pour l'année 2014, il a été versé à ce titre la somme de 17 400,00 €.

Il convient de renouveler la demande de fonds de concours auprès de Tour(s)+ pour l'année 2015.

Ce rapport a été présenté à la commission Animation - Vie Sociale et Associative, Culture et Communication du mardi 10 mars 2015 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter auprès de la communauté d'agglomération Tour(s) Plus au titre de 2015, l'attribution d'un fonds de concours le plus élevé possible pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 31 mars 2015,
 Exécutoire le 31 mars 2015.*

2015-03-107C
 INTERCOMMUNALITÉ
 FONDS DE CONCOURS ANNUELS VERSÉS PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
 TOUR(S) PLUS - ANNÉE 2015
 PROGRAMME D'ILLUMINATIONS 2015/2016

Monsieur HÉLÈNE, cinquième Adjoint, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Au vu des dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, la communauté d'agglomération Tour(s) Plus a modifié le règlement d'attribution des fonds de concours qui précise, entre autres modifications, que lorsqu'une commune sollicite un fonds de concours pour la réalisation d'un équipement, la demande doit comporter :

- une note de présentation de l'équipement et de ses modalités de fonctionnement,
- un plan de financement faisant obligatoirement apparaître d'une part, chacune des subventions susceptibles d'être obtenues par ailleurs de la Région, du Département, de l'Etat, de l'Union Européenne ou d'autres partenaires, d'autre part, le montant du fonds de concours sollicité,
- la délibération du Conseil Municipal sollicitant le fonds de concours.

Chaque année, la ville met en œuvre, à l'occasion des fêtes de fin d'année, un programme d'illuminations. Ce programme fait apparaître à la fois des dépenses tant en investissement (achat de mobiliers et divers matériels) qu'en fonctionnement (montage et démontage des motifs). Le montant total du budget affecté à ce programme, au titre de l'année 2015, s'élève ainsi à la somme de 37 100,00 €. Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	: 37 100,00 €
Fonctionnement : pose et dépose des illuminations.....	30 500,00 €
Fonctionnement : achat de petits matériels.....	700,00 €
Investissement : acquisition d'illuminations.....	5 900,00 €
 RECETTES	 : 37 100,00 €
Autofinancement budget communal.....	31 100,00 €
Fonds de concours sollicité auprès de TOUR(S) PLUS	6 000,00 €

Cette question a été évoquée lors de la commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative, Culture et Communication du mardi 10 mars 2015 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus, au titre de 2015, l'attribution d'un fonds de concours de 6 000,00 €,
- 2) Dire que les crédits seront inscrits au budget communal chapitre 21 – article 2188 et chapitre 011 – article 6068 – 024 -RPU100



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 31 mars 2015,

Exécutoire le 31 mars 2015.

2015-03-107D

INTERCOMMUNALITÉ

FONDS DE CONCOURS ANNUELS VERSÉS PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOUR(S) PLUS
- ANNÉE 2015

PROGRAMME D'ANIMATIONS CULTURELLES A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL

Monsieur HÉLÈNE, cinquième Adjoint, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

L'agglomération de Tours regroupe la moitié de la population du département d'Indre-et-Loire.

Dans le cadre de son programme d'animations culturelles pour l'année 2015, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire présente quatre grandes manifestations à rayonnement d'agglomération :

- Les 29, 30 et 31 mai 2015 : la 7^e édition du « Chapiteau du livre », organisée par l'association « les amis du Chapiteau du livre » avec le soutien logistique et technique de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire, dans le Parc de la Perraudière :

- Une journée d'animations pour les scolaires le 29 mai, suivie de deux journées de dédicaces sous la présidence de Patrick Poivre d'Arvor
- Une 7^e édition placée sous la thématique « Comment rêver dans un monde de surinformation ? »
- 250 auteurs
- Des conversations littéraires
- Une grande dictée orchestrée par Natacha Polony
- Des prix : La Plume d'or, la Plume d'Argent, la Plume Jeune.....
- Une vente aux enchères de livres anciens
- Des animations : « Apprendre à lire sous l'eau » avec Abyss Plongée, « les apprentis imprimeurs » : atelier créatif et pédagogique d'initiation à l'imprimerie avec « les animalices »

- Le 28 juin 2015 : la 14^e édition de la « La journée des marionnettes » au parc de la TOUR, organisée par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

- Cette manifestation invite à voyager au pays merveilleux de la marionnette. Au programme, des spectacles, des ateliers, des animations sont proposés tout au long de cette journée magique. Cette journée rayonne sur l'ensemble de l'agglomération tourangelle.
- Ce festival s'insère logiquement dans la politique culturelle tournée vers le jeune public puisque tout l'été une programmation de spectacles de marionnettes s'installe au castelet dans le parc de la TOUR.

- les 11 et 12 septembre 2015 : La Première édition du salon « Le Futur du Livre, féerie numérique », au Parc littéraire de la Tour, organisée par l'association « Les amis du Chapiteau du livre » avec le soutien logistique de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le soutien technique d'ESTEN Sup'Édition :

- 11 septembre : une journée professionnelle avec tables rondes, démonstrations innovantes de lecture numérique et conférences sur l'édition numérique. Les acteurs régionaux y présenteront leur savoir-faire en matière de nouvelles technologies appliquées.
- 12 septembre : démocratiser l'utilisation des tablettes multimédia et des outils de nouvelles technologies à travers des ateliers de découverte.

- Le 4 octobre 2015 : la 6^{ème} édition de Nature Ô Cœur dans le Parc de la Perraudière, organisée par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

- C'est la fête de la Nature à Saint-Cyr-sur-Loire.
- La manifestation sera l'occasion de rencontrer fleuristes, paysagistes, horticulteurs, pépiniéristes ainsi que les producteurs du terroir, des viticulteurs et un espace spécifiquement réservé aux associations et institutions concernées par la nature et la sauvegarde de l'environnement.

Le budget de ces quatre manifestations s'élève à 125 000,00 €.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné ce programme et cette demande d'aide financière lors sa réunion du 10 mars 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter de Tour(s) Plus, une aide financière pour le Chapiteau du livre, la journée de la Marionnette, le Futur du Livre et Nature Ô Cœur,

- 2) Préciser que les recettes seront portées au budget communal 2015 – chapitre 74 – article 7475 – rubrique 311.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 31 mars 2015,
Exécutoire le 31 mars 2015.*

2015-03-107E

INTERCOMMUNALITÉ

**FONDS DE CONCOURS ANNUELS VERSÉS PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOUR(S) PLUS
- ANNÉE 2015**

PLAN CLIMAT – MOBILITE DURABLE

Monsieur HÉLÈNE, cinquième Adjoint, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Conformément aux objectifs du Grenelle de l'environnement, Tour(s) plus s'est doté en 2011 d'un Plan Climat territorial afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire de 20 % d'ici 2020 et de 75 % d'ici 2050.

Afin de soutenir les communes qui se sont engagées dans un Plan Climat communal, poursuivant en cela la démarche communautaire sur leur territoire, et en prenant à leur compte les grandes orientations du plan climat de Tour(s) Plus, il est proposé de faire évoluer les critères d'éligibilité du fonds de concours en apportant une aide de 30 % à l'achat d'un véhicule propre.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire prévoit, dans son programme d'investissement 2015, l'achat d'un véhicule électrique à hauteur de 13.100 € HT,

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du 9 mars ainsi que la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité lors de sa réunion du 12 mars 2015. Les deux commissions ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus au titre de 2015, l'attribution de ce fonds de concours à hauteur de 30 % pour l'achat de ce véhicule électrique.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 31 mars 2015,
Exécutoire le 31 mars 2015.*

2015-03-107F
INTERCOMMUNALITÉ
FONDS DE CONCOURS ANNUELS VERSÉS PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOUR(S)
ANNÉE 2015
FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE

Monsieur HÉLÈNE, cinquième Adjoint, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

A compter du budget primitif 2015, la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus a souhaité accompagner financièrement les communes membres exploitant en régie une piscine communale au titre des charges de fonctionnement de cet équipement.

Dans ce cadre et au titre de l'exercice 2015, le montant de ce fonds de concours a été fixé à 15.000,00 € par piscine.

Pour bénéficier de ce fonds de concours, la commune devra fournir :

- 1°) la délibération du Conseil Municipal sollicitant le fonds de concours,
- 2°) un plan de financement sur le coût de fonctionnement prévisionnel pour 2015 de l'équipement.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Enseignement – Sport - Jeunesse du 11 mars 2015 et de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du 12 mars 2015, lesquelles ont émis un avis favorable.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus au titre de 2015, l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de la piscine municipale,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 31 mars 2015,
 Exécutoire le 31 mars 2015.*

2015-03-108A
FINANCES
PROGRAMME DE VOIRIE 2015
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL D'INDRE-ET-LOIRE DANS LE CADRE
DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE (CDDS) 2014/2015

Monsieur HÉLÈNE, cinquième Adjoint, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.111-2, L.111-3, L.111-4, L.111-10, L.3232-1 et L.3233-1,

Vu le règlement général des Contrats Départementaux de Développement Solidaire tel que voté par l'Assemblée départementale le 28 juin 2013 et modifié le 13 décembre 2013 par délibération du Conseil Général,

Conformément au Contrat Départemental de Développement Solidaire qui se rapporte à notre territoire, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire, au titre de l'année 2015 propose l'inscription d'un programme d'investissement lié à l'aménagement et à l'entretien de la voirie dans différentes rues de la ville, pour un montant estimé à la somme de 350.000 € H.T, travaux pour lesquels la ville assure la maîtrise d'ouvrage, au titre du CDDS.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion le 9 mars ainsi que la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales – Intercommunalité, lors de sa réunion du 12 mars 2015. Les deux commissions ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter auprès du Conseil Général d'Indre-et-Loire une subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Solidaire d'un montant de 74.240 €,
- 2) Autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces travaux.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 31 mars 2015,
Exécutoire le 31 mars 2015.*

2015-03-108B

FINANCES

PROGRAMME DE VOIRIE 2015

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE

Monsieur HÉLÈNE, cinquième Adjoint, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme d'investissement 2015, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire va engager des travaux d'aménagement et d'entretien de voirie dans différentes rues de la ville.

Le programme a été défini par la commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce au début de cette année.

L'estimation financière s'élève à 350.000,00 € H.T.

Une aide financière peut être sollicitée au titre de la réserve parlementaire et il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une délibération en ce sens.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du 9 mars ainsi que la commission Finances -

Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales – Intercommunalité, lors de sa réunion du 12 mars 2015. Les deux commissions ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter au titre de la réserve parlementaire, l'attribution d'une aide la plus élevée possible pour ce programme de voirie 2015.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 31 mars 2015,
Exécutoire le 31 mars 2015.*

2015-03-109A

FINANCES

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur HÉLÈNE, cinquième Adjoint, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du programme d'investissement 2013, le Conseil Municipal a engagé un programme de travaux d'éclairage public (changement de foyers lumineux, nouveaux candélabres etc...), programme qui est aujourd'hui intégralement réalisé. Ce programme s'établit comme suit :

TRAVAUX d'EXTENSION de l'ECLAIRAGE PUBLIC 2013 (marché 2011/07)		
REFERENCES MANDATS et LIEUX DES TRAVAUX	H.T	T.T.C
13/150 ETDE Rue de la Petite Perraudière	12 008,50 €	14 362,17 €
13/380 ETDE Rue de la Moisanderie	8 121,10 €	9 712,84 €
13/738 BOUYGUES Les Cent Marches (déplac.alimentation électr.)	1 459,20 €	1 745,20 €
13/1636 BOUYGUES Rues Bretonneau, Croix Chidaine & carrefour Amandiers	24 462,30 €	29 256,92 €
13/1841 BOUYGUES Stade Guy Drut	8 771,60 €	10 490,83 €
13/2130 BOUYGUES Carrefour Amandiers/Mignonnerie	3 106,00 €	3 714,78 €
13/2131 BOUYGUES Contre allée rue du Murier	7 502,90 €	8 973,47 €
13/2426 BOUYGUES Rue Croix Chidaine (2ème partie)	5 533,40 €	6 617,95 €
13/2427 BOUYGUES Allées des Ifs et des Pins	3 159,20 €	3 778,40 €
13/2688 BOUYGUES Rue Bretonneau (complément)	2 265,00 €	2 708,94 €
13/3318 BOUYGUES Rues A.Briand,Pasteur,Croix de Pierre, Croix de Périgourd, E.Rostand,contre-allée rue du Murier	43 459,90 €	51 978,04 €
13/3501 BOUYGUES Rue du Clos Volant	1 283,55 €	1 535,13 €
13/3825 BOUYGUES Rues Clos Besnard, J.du Bellay et Buisson Boué et boul.A-G Voisin	6 343,70 €	7 587,07 €
13/4065 BOUYGUES Rues de la Lande,Ménardière,de Coubertin,Genevoix, Croix de Périgourd	11 052,80 €	13 219,16 €
13/4287 BOUYGUES Aménagement stade de la Béchellerie	21 328,40 €	25 508,77 €
TOTAL	159 857,55 €	191 189,67 €

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du 9 mars ainsi que la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité lors de sa réunion du 12 mars 2015. Les deux commissions ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire, l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible pour la réalisation de ces travaux.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 31 mars 2015,

Exécutoire le 31 mars 2015.

2015-03-109 B

FINANCES

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE

ACQUISITION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE

Monsieur HÉLÈNE, cinquième Adjoint, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son plan d'investissement 2015, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire va procéder à l'acquisition d'un nouveau véhicule électrique.

Si la réduction de la pollution fait l'objet de mesures politiques nationales et internationales, chaque individu a un rôle à jouer dans la préservation de l'environnement au quotidien.

L'utilisation d'une voiture électrique, outre ses vertus écologiques, permet aussi d'améliorer notre qualité de vie et notre santé grâce à :

- l'absence d'émissions polluantes améliorant la qualité de l'air,
- la réduction considérable du bruit.

L'avantage principal d'acquérir un véhicule électrique réside dans l'achat d'un véhicule dit « propre » pour l'environnement.

L'estimation financière portant sur ce nouvel achat s'élève à la somme de 13.100 € H.T.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du 9 mars ainsi que la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales – Intercommunalité, lors de sa réunion du 12 mars 2015. Les deux commissions ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire, l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible pour ce nouvel achat de véhicule électrique.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 31 mars 2015,

Exécutoire le 31 mars 2015.

2015-03-110A

FINANCES

CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS PLS PAR LA SA HLM VALLOGIS (45) BATIR CENTRE
RÉSIDENCE « LE CASTEL » SISE 113 A 119 RUE DU BOCAGE A SAINT-CYR-SUR-LOIRE
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur HÉLÈNE, cinquième Adjoint, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 28 février 2015, la Société Anonyme d'habitation à loyer modéré VALLOGIS d'Orléans a demandé à la collectivité de bien vouloir accorder sa garantie d'emprunt dans le cadre de la construction de 8 logements sociaux pour le programme "Résidence Le CASTEL" sise rue du Bocage à Saint-Cyr-sur-Loire. Ce projet s'inscrit dans la stratégie de développement sur l'agglomération tourangelle et afin de favoriser le parcours résidentiel des salariés des entreprises VALLOGIS, filiale du CIL Val de Loire, a engagé de nombreuses opérations sur l'agglomération tourangelle. L'objet est de permettre aux salariés des entreprises une mobilité professionnelle et de bénéficier de logements sur l'agglomération de Tours par l'intermédiaire du CIL Val de Loire.

Il s'agirait d'apporter une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant maximum de 428 233,00 € (quatre cent vingt-huit mille deux cent trente-trois euros) souscrit par la SA HLM VALLOGIS (45) BATIR CENTRE auprès de la CDC, selon l'affectation suivante :

- Prêt Locatif Social (PLS) d'un montant de quatre cent vingt-huit mille deux cent trente-trois euros (428 233,00 €),

Les conditions dudit prêt sont précisées dans le contrat de prêt joint à cette délibération.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 12 mars 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accorder sa garantie d'emprunt à la SA HLM VALLOGIS (45) BATIR CENTRE pour le prêt qu'elle a contracté auprès de la CDC pour la construction de 8 logements collectifs en PLS,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette garantie.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°18712 en annexe signé entre la Société Anonyme d'habitation à loyer modéré VALLOGIS (45) BATIR CENTRE, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Saint-Cyr-sur-Loire accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du Prêt n°18712 souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 31 mars 2015,
Exécutoire le 31 mars 2015.*

2015-03-110B

FINANCES

**CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS PLS PAR LA SA HLM VALLOGIS (45) BATIR CENTRE
RÉSIDENTE « LE CASTEL » SISE 113 A 119 RUE DU BOCAGE A SAINT-CYR-SUR-LOIRE
CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS**

Monsieur HÉLÈNE, cinquième Adjoint, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du programme de la "Résidence Le Castel", située rue du Bocage à Saint-Cyr-sur-Loire, comportant la construction de 8 logements, la SA HLM VALLOGIS, en contrepartie de la garantie d'emprunt acceptée par la ville, propose de réserver à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la ville, 20% des logements de l'ensemble du programme réalisé, soit 2 logements.

Il convient de signer une convention de réservation qui produira des effets jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt ou jusqu'au remboursement intégral de la dette contractée par l'emprunteur du fait de la garantie.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 12 mars qui ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter les termes de la convention proposée par la SA HLM VALLOGIS,
- 2) Autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Premier Adjoint à signer ladite convention,



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 31 mars 2015,
Exécutoire le 31 mars 2015.*

2015-03-115

RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

MISE A JOUR AU 24 MARS 2015

Monsieur BOIGARD, Deuxième Adjoint, délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Cabinet du Maire, du Directeur Général et des Adjoint

- Cadre d'emplois des Rédacteurs (35/35^{ème})
- * du 01.06.2015 au 31.05.2016 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux.

* Direction des Finances

- Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs (35/35^{ème})
- * du 01.06.2015 au 31.05.2016 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux.

* Service du Patrimoine

- Cadre d'emplois des Adjoint Techniques (35/35^{ème})
- * du 17.04.2015 au 16.10.15 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoint Techniques Territoriaux.

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
- * du 27.04.2015 au 30.04.2015 inclus..... 5 emplois
- * du 04.05.2015 au 07.05.2015 inclus..... 5 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

* Service des Sports – Stages Pass'Sport

- Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
- * du 27.04.2015 au 30.04.2015 inclus..... 4 emplois

* du 04.05.2015 au 07.05.2015 inclus..... 4 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 12 mars 2015 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 24 mars 2015,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2015 – différents chapitres – articles et rubriques.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 24 mars 2015,
Exécutoire le 24 mars 2015.*

ANIMATION - VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE - CULTURE - COMMUNICATION

2015-03-200

VIE ASSOCIATIVE

TRANSPARENCE DES AIDES VERSÉES PAR LA COMMUNE – SUBVENTION 2015

CONVENTION BIPARTITE AVEC L'ASSOCIATION « LES AMIS DU CHAPITEAU DU LIVRE »

Monsieur COUTEAU, Premier Adjoint, délégué à la Vie Associative, présente le rapport suivant :

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23 000,00 € conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

L'association « Les Amis du Chapiteau du Livre », compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2015 qui s'élève à 37 000 €, est concernée par cette obligation de conventionnement.

La commission Animation, Vie Sociale et Associative Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 10 mars 2015 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention proposée,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 31 mars 2015,
Exécutoire le 31 mars 2015.*

2015-03-201

VIE CULTURELLE

**ORGANISATION D'UN FESTIVAL DE MAGIE DU 9 AU 11 AVRIL 2015 A L'ESCALE
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION INTERNATIONAL MAGIC HALL**

Monsieur COUTEAU, Premier Adjoint, délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

La présente convention (jointe à ce rapport) définit les engagements réciproques de la commune et l'association « International Magic'Hall » pour la préparation et l'organisation de la troisième édition du festival « International Magic'Hall » qui se déroulera du 9 au 11 avril 2015 à l'Escale à Saint-Cyr-sur-Loire. Cette troisième édition s'inscrit dans le projet partagé à la fois par l'association et la mairie de Saint-Cyr-sur-Loire de favoriser le développement des **arts visuels** au sein de la commune comme de l'agglomération tourangelle.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative - Culture et Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 10 mars 2015 et a émis un avis favorable sur cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention de partenariat avec l'association « International Magic'Hall»,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec cette association,



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 31 mars 2015,
Exécutoire le 31 mars 2015.*

ENSEIGNEMENT – JEUNESSE - SPORT

2015-03-300

ENSEIGNEMENT

SORTIES SCOLAIRES 2014/2015

DÉFINITION DES QUOTIENTS ET PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR LES PROJETS DES ÉCOLES
PÉRIGOURD, ANATOLE FRANCE, RÉPUBLIQUE ET ROLAND ENGEAND

Madame BAILLERAU, Sixième Adjointe, déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1ère catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2ème catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3ème catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
 - o pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
 - o Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50% du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a étudié les projets de sorties scolaires de 3^{ème} catégorie d'au moins cinq nuitées (« classes d'environnement ») des écoles Périgourd, République, Anatole France et Roland Engerand et a émis un avis favorable au financement de ces projets. Il s'agit de définir les montants des subventions et participations familiales relatives à ces projets brièvement rappelés ci-après :

Ecole ENGERAND :

Classes de Madame CUILLERIER – 25 élèves - classe de CM2B - Séjour à ASNELLES-SUR-MER (14) du 31 mai au 5 juin 2015.

Le séjour est organisé par « Les Tourelles », structure d'accueil située à Asnelles-sur-Mer (14).

Les prestations incluses dans le tarif proposé par Les Tourelles ne comprennent pas le transport (aller-retour) : 6 919,30 euros.

Le choix du transporteur incombe à l'organisateur. Aussi, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire devra acquitter indépendamment de la convention les frais inhérents au transport et aux frais pédagogiques. Actuellement, ils ont été évalués à 2 900,00 € (deux mille neuf cent euros) pour les frais de transport et à 1 500,00 € (deux cent euros) pour les frais pédagogiques.

Le coût global de ce séjour est estimé à 12 000,00 €.

Classe de Madame DETAT - 26 élèves - classe de CM2A - Séjour à Pleumeur-Bodou (22) du 10 au 18 avril 2015.

Le séjour est organisé par BNIG (Base Nautique de l'Île Grande). Les prestations incluses dans le tarif proposé par BNIG comprennent les frais d'hébergement, les interventions, les visites et activités et le transport (aller-retour).

Le coût global de ce séjour est de 15 187,14 € (quinze mille cent quatre-vingt-sept euros et quatorze cents).

Ecole REPUBLIQUE :

Classe de Monsieur CHALON – 26 élèves - classe de CM2 - Séjour à ARETTE (64) du 21 au 27 juin 2015.

Le séjour est organisé par la Fédération des Œuvres Laïques 64 à PAU.

Les prestations incluses dans le tarif proposé par la Fédération des Œuvres Laïques 37 ne comprennent pas le transport (aller-retour) : 9 256,00 euros. Le choix du transporteur incombe à l'organisateur qui a retenu la SNCF.

Aussi, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire devra acquitter indépendamment de la convention les frais inhérents au transport et aux frais pédagogiques. Actuellement, ils ont été évalués à 1 391,00 € (mille trois cent quatre-vingt-onze euros) pour le transport et à 100,00 € (cent euros) pour les frais pédagogiques.

Le coût global de ce séjour est de 9 256,00 €.

Ecole PERIGOURD :

Classe de Monsieur ROUYER – 31 élèves - classe de CM1 – Séjour à La Bourboule (63) du 12 au 17 avril 2015.

Le séjour est organisé par l'association « Élément Terre » à La Bourboule (63).

Les prestations incluses dans le tarif proposé par « Élément Terre » comprennent l'hébergement, les interventions, les visites et activités et le transport (aller-retour).

Le coût global de ce séjour est de 11 500,00 €.

Ecole Anatole France/Périgourd :

Classe de Mesdames BETTEGA (Anatole France) et FRANCOIS– 49 élèves - classes de CM1/CM2 – séjour à Londres (Angleterre) du 17 au 22 mai 2015.

Le séjour est organisé par la société « Cahier de Voyages », basée à Florange (57).

Les prestations incluses dans le tarif proposé par cahier de Voyages comprennent le transport (aller-retour) et les activités pédagogiques : 15 096,00 €.

Le coût global de ce séjour est de 15 096,00 € (quinze mille quatre-seize euros).

ECOLE ENGERAND :

Classes de Madame CUILLERIER – 25 élèves - classe de CM2B - Séjour à ASNELLES-SUR-MER (14) du 31 mai au 5 juin 2015.

Pour un coût total de séjour par élève de 442,09 €.

Quotient	Part. Famil.
< 300	88,00 €
301-420	126,00 €

421-550	164,00 €
551-680	202,00 €
681-880	240,00 €
881-1 150	278,00 €
1 151-1 900	316,00 €
> à 1901	354,00 €

Classe de Madame DETAT - 26 élèves - classe de CM2A - Séjour à Pleumeur-Bodou (22) du 10 au 18 avril 2015.

Pour un coût total de séjour par élève de 584,12 €.

Quotient	Part. Famil.
< 150	116,00 €
151-327	167,00 €
328-584	217,00 €
585-820	268,00 €
821-950	317,00 €
951-1 100	367,00 €
1 101-1 299	417,00 €
> à 1 300	467,00 €

Ecole REPUBLIQUE :

Classe de Monsieur CHALON – 26 élèves - classe de CM2 - Séjour à ARETTE (64) du 21 au 27 juin 2015.

Pour un coût total de séjour par élève de 356 €.

Quotient	Part. Famil.
< 150	71,00 €
151-410	101,00 €
411-450	132,00 €
451-580	163,00 €
581-650	194,00 €
651-850	224,00 €
851-1 000	254,00 €
> à 1 001	285,00 €

Ecole PERIGOURD :

Classe de Monsieur ROUYER – 31 élèves - classe de CM1 – Séjour à La Bourboule (63) du 12 au 17 avril 2015.

Pour un coût total de séjour par élève de 422,22 €.

Quotient	Part. Famil.
< 410	84,00 €
411-560	117,00 €
561-700	151,00 €

701-840	187,00 €
841-960	223,00 €
961-1 250	260,00 €
1 251-1 700	298,00 €
> à 1701	337,00 €

Ecole Anatole France/Périgourd :

Classe de Mesdames BETTEGA (Anatole France) et FRANCOIS- 49 élèves - classes de CM1/CM2 - séjour à Londres (Angleterre) du 17 au 22 mai 2015.

Pour un coût total de séjour par élève de 425,22 €.

Quotient	Part. Famil.
< 350	62,00 €
351-630	89,00 €
631-830	115,00 €
831-930	142,00 €
931-1 260	170,00 €
1 261-1 600	198,00 €
1 601-2 500	226,00 €
> à 2 501	255,00 €

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport réunie le 11 mars 2015 suggère d'arrêter les barèmes et participations familiales (proportionnelles au niveau de ressources des familles et à la composition des ménages) présentées ci-dessus.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir les barèmes proposés,
- 2) Fixer les participations familiales comme ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits nécessaires pour ces séjours sont inscrits au budget primitif 2015 - chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 – 255,
- 4) Préciser qu'une famille dont deux enfants ou plus participeraient à ce séjour, bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants,
- 5) Dire que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2015, rubrique 255 - compte 7067 – SSCO 100 – 255.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 31 mars 2015,
Exécutoire le 31 mars 2015.*

2015-03-301

JEUNESSE

SÉJOURS VACANCES 2015

AVENANT AU MARCHÉ N° 2014-26 RELATIF AU CHANGEMENT DE DESTINATION DU SÉJOUR GROUPE
ÉTÉ

Madame GUIRAUD, Septième Adjointe, déléguée aux Loisirs et aux Vacances, présente le rapport suivant :

Depuis plusieurs années maintenant, le Conseil Municipal a souhaité mettre en place à destination des enfants et des jeunes de la commune, une offre de séjours variée tant dans les destinations que dans la durée.

Un cahier des charges annuel qui marque les attentes qualitatives, éducatives de la commune est établi au regard des retours des familles sur les séjours de l'année antérieure. Conformément à la législation, une « procédure adaptée » a été mise en place. Des prestataires ont répondu dans les délais impartis et ont produit l'intégralité des documents et garanties souhaités. Le 18 novembre 2014, les membres de la commission d'appel d'offres ont examiné les différentes propositions et ont retenu les organismes suivants pour l'organisation des séjours 2015 :

- Lot 1 séjour vacances Hiver 2015 : « REGARDS »
- Lot 2 séjours linguistiques Europe printemps/été 2015 : « PRO LINGUA »
- Lot 3 séjour USA été 2015 : « LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT »
- Lot 4 séjour groupe été 2015 : « NATURE POUR TOUS »
- Lot 5 séjour groupe en Angleterre « Summer Camp » : « PRO LINGUA »

Le présent avenant a pour objet la prise en compte, pour ce marché, d'une modification de destination dans le cadre des séjours vacances « Groupe été ».

Ce séjour était initialement prévu à Ciboure. En raison de travaux de mise aux normes d'accessibilité dans le lycée de Ciboure, initiés par le Conseil Régional d'Aquitaine, le prestataire est dans l'impossibilité d'accueillir les enfants sur le site prévu initialement. Il propose donc d'accueillir les enfants dans le collège SAINT-BERNARD à BAYONNE (64). Ce changement n'entraîne pas de modification dans le programme des activités. Les activités nautiques seront encadrées par l'école de surf d'Anglet, située à proximité. Cet avenant ne modifie pas non plus le coût du séjour. L'avenant correspondant est joint au rapport.

La commission Enseignement – Jeunesse – Sport a étudié cette demande et l'avenant correspondant le mercredi 11 mars 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de l'avenant au marché initial,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer cet avenant et tous les documents s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 31 mars 2015,
Exécutoire le 31 mars 2015.*

2015-03-302A

SPORT

TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES VERSÉES PAR LA COMMUNE – SUBVENTION 2015
CONVENTION BIPARTITE ENTRE LE RÉVEIL SPORTIF ET LA COMMUNE

Monsieur MARTINEAU, Neuvième Adjoint, délégué au Sport, présente le rapport suivant :

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23 000,00 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

Une association sportive est, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2015, concernée par cette obligation de conventionnement. Il s'agit du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire qui percevra au titre de cet exercice une subvention d'un montant de 95.335,25 €.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 11 mars 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 31 mars 2015,
Exécutoire le 31 mars 2015.*

2015-03-302B

SPORT

**TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES VERSÉES PAR LA COMMUNE – SUBVENTION 2015
CONVENTION BIPARTITE ENTRE SAINT CYR TOURAINNE AGGLOMÉRATION HAND BALL ET LA
COMMUNE**

Monsieur MARTINEAU, Neuvième Adjoint, délégué au Sport, présente le rapport suivant :

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23 000,00 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

Une association sportive est, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2015, concernée par cette obligation de conventionnement. Il s'agit de l'association Saint-Cyr Touraine Agglomération Handball qui percevra 32.500 €.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 11 mars 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 31 mars 2015,

Exécutoire le 31 mars 2015.

2015-03-302C

SPORT

**TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES VERSÉES PAR LA COMMUNE – SUBVENTION 2015
CONVENTION BIPARTITE ENTRE L'ÉTOILE BLEUE ET LA COMMUNE**

Monsieur MARTINEAU, Neuvième Adjoint, délégué au Sport, présente le rapport suivant :

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23 000,00 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

Une association sportive est, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2015, concernée par cette obligation de conventionnement. Il s'agit de l'Etoile Bleue qui percevra 39.000 €.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 11 mars 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant,
- 3) Préciser qu'une avance de 22.999 € a déjà été faite par délibération en date du 8 décembre 2014.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 31 mars 2015,
Exécutoire le 31 mars 2015.*

2015-03-303

SPORT

**UTILISATION DU PARC DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MOULIN NEUF
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LE RÉVEIL SPORTIF DE SAINT CYR SUR LOIRE, LA
SECTION TIR A L'ARC ET LA COMMUNE DE SAINT CYR SUR LOIRE**

Monsieur MARTINEAU, Neuvième Adjoint, délégué au Sport, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire possède un ensemble de locaux et un parc arboré de 5 hectares situés à Mettray rue du vieux calvaire, destinés prioritairement aux activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Afin de promouvoir et de développer l'activité de la section « tir à l'arc » et notamment le « tir en plein air », la commune a souhaité mettre cette installation à disposition de l'association du Réveil Sportif, pour sa section tir à l'arc et l'autoriser à y implanter des supports de cibles (qui pourront être retirés à la demande de la Municipalité).

Le présent projet de convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de cet équipement à la section tir à l'arc du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du 11 mars 2015 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 31 mars 2015,
Exécutoire le 31 mars 2015.*

2015-03-304

SPORT

DÉNOMINATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE

RETRAIT PARTIEL DE LA DÉLIBÉRATION DU 17 NOVEMBRE 2014

PROPOSITION DE DÉNOMINATION POUR LE GYMNASE COMMUNAUTAIRE

Monsieur MARTINEAU, Neuvième Adjoint, délégué au Sport, présente le rapport suivant :

Dans sa séance du 17 novembre 2014 le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Communication le mardi 4 novembre 2014, et de la commission Enseignement – Jeunesse – Sport du mercredi 5 novembre 2014, était sollicité pour dénommer le gymnase communautaire « Sébastien Barc » et le dojo Konan « dojo Konan – salle Pierre Davenier ».

Lors de ce Conseil Municipal, si la proposition de dénomination du « dojo Konan- salle Pierre Davenier » n'a pas suscité de débat particulier ; la délibération relative à la dénomination du gymnase communautaire a été modifiée : après échanges entre les membres du conseil municipal, il a été décidé de proposer de dénommer la piste d'athlétisme du complexe sportif Guy DRUT « Sébastien BARC » -et non le gymnase communautaire - compte tenu notamment de la discipline que ce champion a pratiquée et de son engagement bénévole, toujours dans cette même discipline, aujourd'hui.

Avec le recul, il est proposé au Conseil Municipal de revenir sur cette délibération, et de rester sur l'idée première qui était de dénommer le gymnase communautaire « Sébastien Barc ». En effet, la pratique de la dénomination d'une piste d'athlétisme n'est pas forcément une pratique courante, qui plus est à l'intérieur d'un complexe sportif lui-même déjà dénommé. Même si un gymnase de l'agglomération porte déjà son nom, la dimension et la portée de cet équipement sont plus en phase avec la volonté de la Municipalité d'honorer les qualités sportives et humaines de Sébastien BARC.

La commission Enseignement – Jeunesse -Sport du mercredi 11 mars 2015 a émis un avis favorable à cette proposition.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retirer partiellement la délibération correspondante,
- 2) Décider de dénommer le gymnase communautaire « Sébastien Barc »,
- 3) Préciser que cette délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOpte le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 31 mars 2015,

Exécutoire le 31 mars 2015.

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT
DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT - MOYENS TECHNIQUES
COMMERCE**

2015-03-400

URBANISME

INSTAURATION DU SURSIS A STATUER COMPTE TENU DE LA RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur GILLOT, Quatrième Adjoint, délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a prescrit, par délibération du 30 juin 2014, la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune valant élaboration du Plan local d'Urbanisme (PLU).

Aux termes de l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un PLU, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.111-8 dudit Code, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Le sursis à statuer est une mesure de sauvegarde des dispositions du PLU en cours d'étude, dès qu'une occupation ou utilisation des sols risque d'être incompatible avec ces dernières. Il permet de ne pas se prononcer immédiatement sur une demande d'autorisation et d'interdire temporairement au pétitionnaire le droit de réaliser son projet.

Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans à compter de sa notification, et au plus tard la date d'entrée en vigueur du nouveau PLU.

Le futur PLU s'inscrit dans la même logique de politique d'aménagement que le POS actuel. Ainsi, la politique de réaménagement du boulevard Charles de Gaulle dans sa section urbaine (zone UAb1), entre le rond-point Charles de Gaulle et le Carrefour Portillon, sera poursuivie par la restructuration urbaine de l'espace public du boulevard dans le cadre d'aménagement de contre-allées paysagées permettant le stationnement sécurisé et la gestion des modes de circulations douces. Cette requalification urbaine du boulevard a déjà été engagée en grande partie et a permis ainsi de redensifier ce quartier tout en lui apportant une nouvelle dynamique avec l'arrivée de nouveaux résidents, de commerces et de services. Cette dynamique sera poursuivie et étendue aux quartiers environnants (cf plan) dans le futur PLU.

Au nord du rond-point Charles de Gaulle se trouve le secteur économique et commercial. Entre les rues des Sources et de la Lande, un îlot économique est actuellement en zone UB, à vocation d'habitat ; ce secteur est ainsi voué à évoluer dans ce sens. La commune souhaite donc affirmer sa position quant au rattachement de ce quartier à cette zone d'habitat. Cet objectif sera poursuivi dans le futur PLU (cf plan).

Dans le secteur du Cœur de Ville et de l'Avenue de la République (zone UAa), la commune souhaite poursuivre la restructuration de ce quartier qu'elle a déjà entreprise par la réalisation de l'opération Cœur de Ville (1). La possible réalisation de son 3^{ème} groupe scolaire qui regroupera les 4 écoles du secteur (A. France, H. de Balzac, République et J. Moulin) permettra ainsi de poursuivre la redensification urbaine de ce quartier autour de l'habitat collectif, des commerces et des services. Cette dynamique sera poursuivie par le Cœur de Ville 2 et étendue aux quartiers environnants (cf plan) dans le futur PLU.

L'entrée de Ville du quartier des Maisons Blanches (zones UAb2 et UB) a aussi été marquée par le réaménagement du Quai des Maisons Blanches, de la Place des Maisons Blanches et de l'Allée des Futreaux, ce qui a permis la requalification urbaine de plusieurs îlots par la réalisation d'immeubles collectifs et de quelques commerces. Cette dynamique va se poursuivre dans le quartier (cf plan) et dans le futur PLU.

Afin de poursuivre la politique d'aménagement engagée, il est proposé au Conseil Municipal dans le cadre de la révision du POS en PLU en cours d'affirmer son intention d'utiliser le sursis à statuer dans le cadre des principaux quartiers suivants : boulevard Charles de Gaulle, Cœur de Ville 2, Maisons Blanches.

Hors ces périmètres, et conformément à l'article L.123-6 dernier alinéa du Code de l'urbanisme, la décision de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation demeure possible pour l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'occupation des sols.

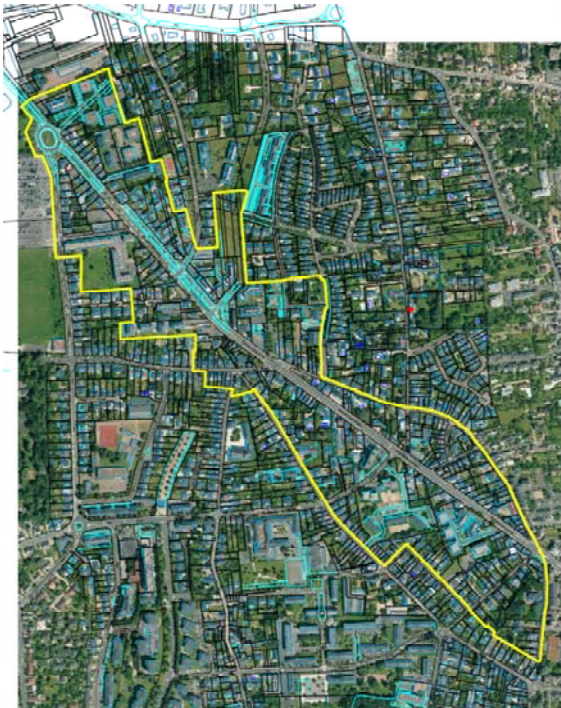
Des documents graphiques délimitant les secteurs, dans lesquels un sursis à statuer pourrait être opposé aux demandes d'autorisation, sont joints à la présente délibération.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 mars 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- DECIDER que l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'occupation des sols, en l'occurrence Monsieur le Maire, sera particulièrement vigilante dans le cadre des instructions des demandes d'autorisation portant sur des projets situés dans les secteurs précédemment cités et, utilisera, si nécessaire, le sursis à statuer dans ces secteurs dans les conditions fixées à l'article L.111-8 du Code de l'urbanisme pour les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuses l'exécution du futur PLU .

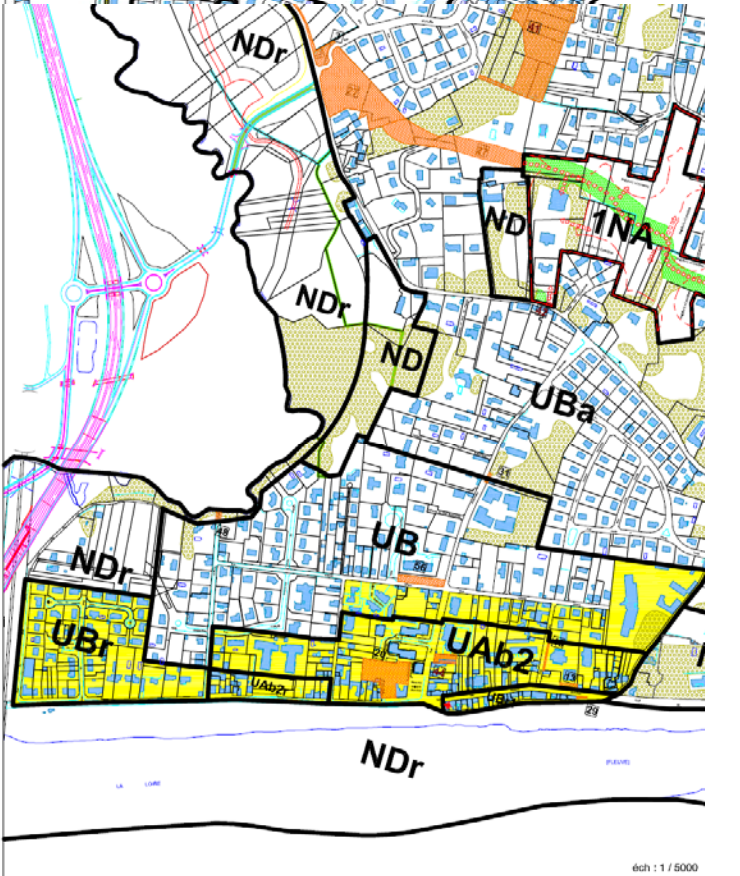
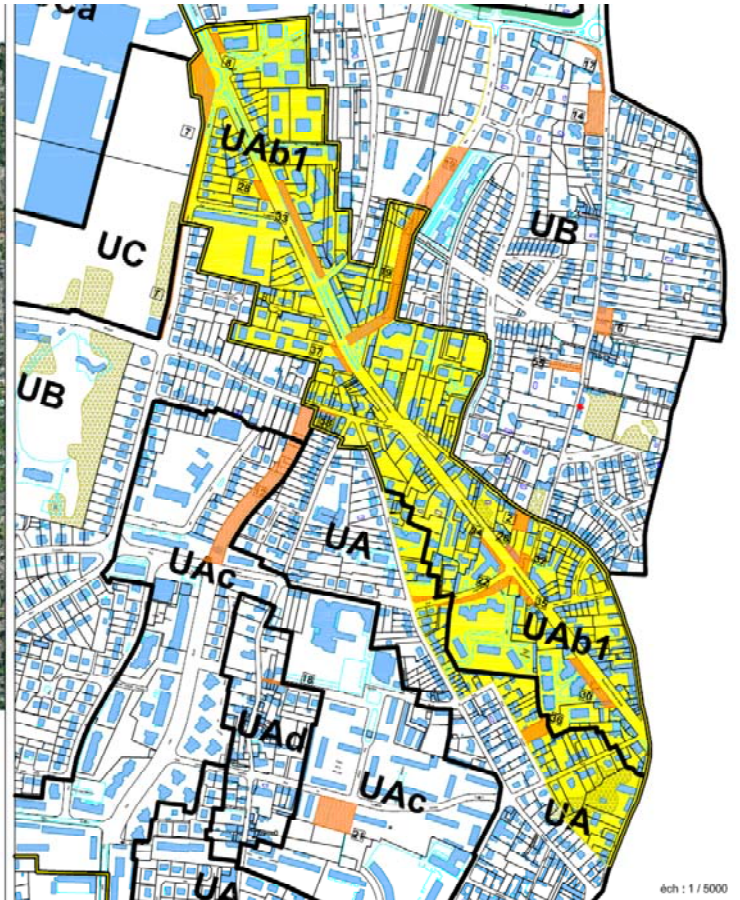


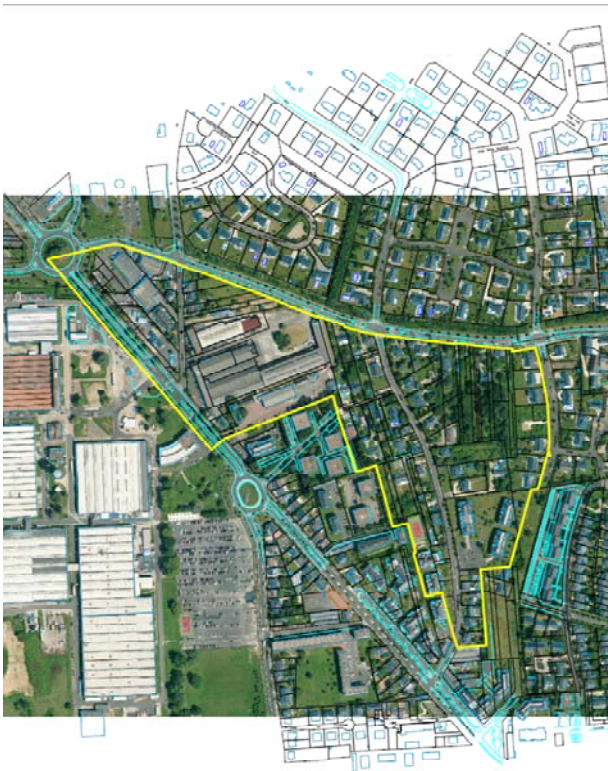


SURSIS A STATUER : Bd. CHARLES DE GAULLE

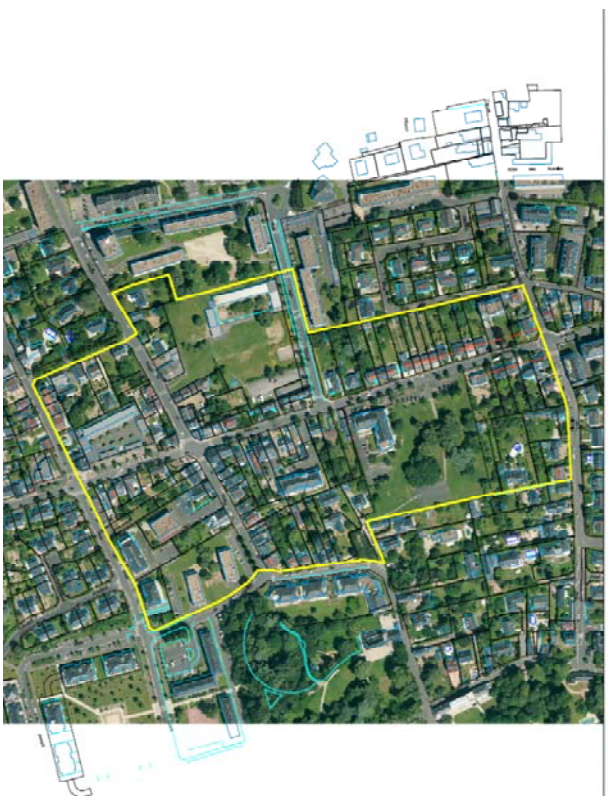
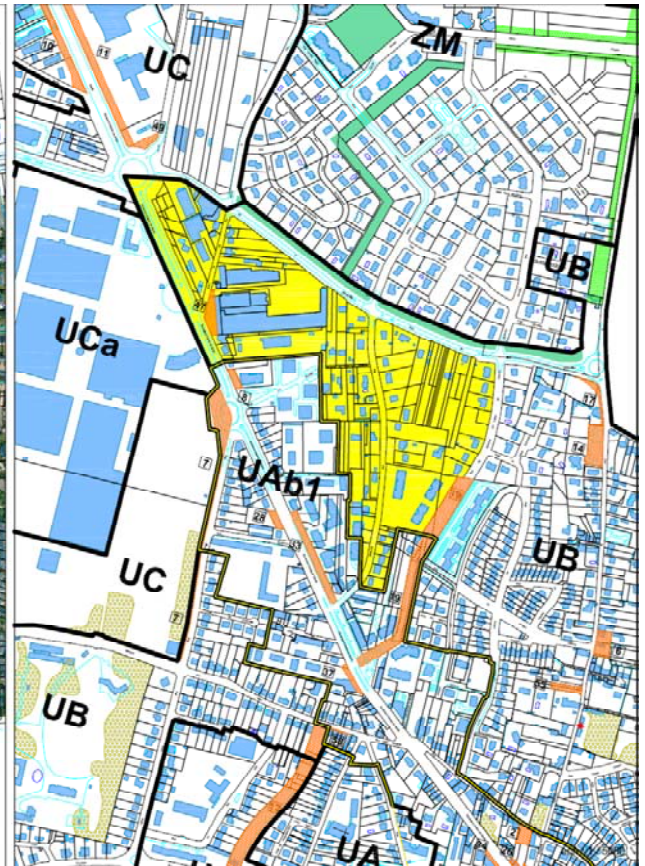


SURSIS A STATUER : MAISONS BLANCHES

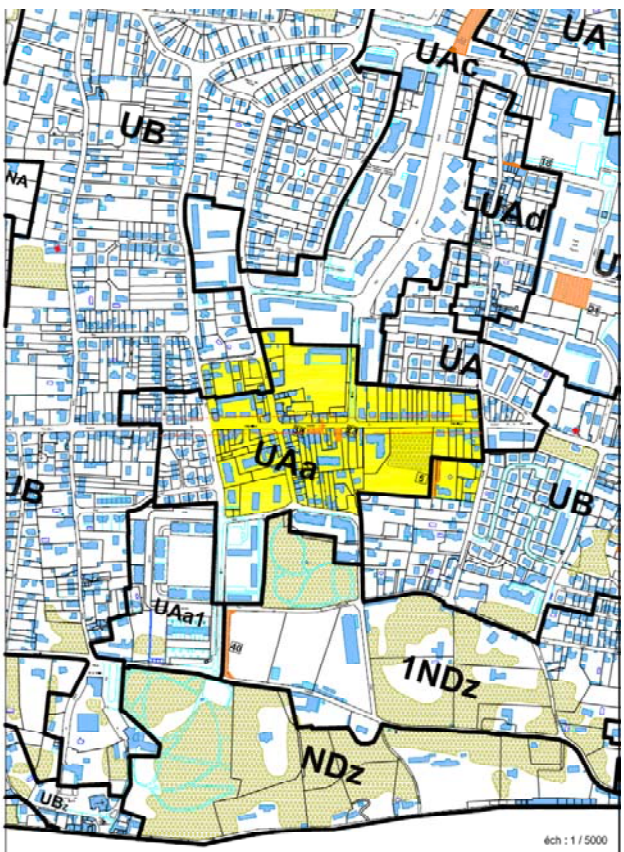




SURIS A STATUER : MENARDIERE



SURIS A STATUER : REPUBLIQUE



éch: 1/5000

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 24 mars 2015,
Exécutoire le 24 mars 2015.*

2015-03-401

ACQUISITIONS FONCIERES – PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N° 19

**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AP N° 86 – 154 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
APPARTENANT AUX CONSORTS SIMON**

Monsieur GILLOT, Quatrième Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a créé un périmètre d'étude n° 19 par délibération du 27 juin 2011. Il a pour objectif la requalification urbaine du boulevard Charles de Gaulle entre les rues Victor Hugo et de Lattre de Tassigny. La Ville est propriétaire d'une grande partie des parcelles dans la partie sud du périmètre d'étude.

Afin de pouvoir céder un foncier de 5.751 m² à l'issue d'un concours promoteur-architecte, il est nécessaire d'acquérir la propriété des consorts SIMON Lydie et Luc au 154 boulevard Charles de Gaulle. Ils sont propriétaires de la parcelle cadastrée AP n° n° 86 (773 m²), incluse dans le périmètre d'étude n° 19.

La commune leur a fait part de son intérêt pour acquérir ce bien. Cependant, Monsieur SIMON avait l'intention de transformer une partie de la maison pour se rapprocher de sa mère et d'y installer son activité professionnelle. Après discussions, un accord est intervenu pour une cession à la Ville, au prix de 400.000 €. L'avis de France Domaine a été sollicité. Le paiement n'interviendra qu'en fin d'année 2015, lors de la libération des lieux.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 mars 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès des consorts SIMON la parcelle cadastrée AP n° n° 86 (773 m²), sise 154 boulevard Charles de Gaulle, dans le périmètre d'étude n° 19,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 400.000,00 euros nets,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal 2015, chapitre 21-article 2112.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 24 mars 2015,
Exécutoire le 24 mars 2015.*

2015-03-402A

ÉCHANGE FONCIER – 9 RUE BRETONNEAU

ÉCHANGE SANS SOULTE DE LOTS DE GARAGES SUR LA PARCELLE AZ n° 312

LOT N° 10 APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME FAMEAU CONTRE LE LOT COMMUNAL N° 2

Monsieur GILLOT, Quatrième Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

La commune a acquis 5 lots de garages sur la parcelle cadastrée AZ n° 312 (515 m²) au 9 rue Bretonneau, dans l'emplacement réservé n° 44 afin de créer un parking public dans le quartier des Maisons Blanches en mutation. Il s'agit des lots n° 2, 4, 7,8, 9 et des millièmes attachés aux parties communes.

Ces lots ne sont pas attenants mais répartis sur la parcelle. Par ailleurs, les trois derniers copropriétaires s'opposent à vendre leurs garages n'ayant pas d'autre possibilité de garer leurs véhicules.

Pour permettre à la commune d'aménager un parking public, il est apparu intéressant de faire un échange de lots pour rassembler tous ceux appartenant à la commune sur l'avant de la parcelle (lots n° 6 à 10).

Une fois les actes d'échange enregistrés aux hypothèques, la Ville et les copropriétaires pourront procéder à une scission de la copropriété en deux nouvelles dont l'une appartiendra en totalité à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, la seconde restant appartenir aux autres copropriétaires. Cette scission sera concomitante à la division parcellaire, entraînant une nouvelle assise foncière pour chacune des copropriétés. La copropriété restant appartenir à la commune de SAINT CYR SUR LOIRE sera annulée. La commune de SAINT CYR SUR LOIRE pourra alors prévoir la démolition des 5 garages lui appartenant et aménager un parking public. La parcelle sera classée dans son domaine public.

A – lot n° 10 appartenant à Monsieur et Madame FAMEAU contre le lot communal n° 2

Un accord est intervenu avec Monsieur et Madame FAMEAU, domiciliés 16 rue Jean Jaurès à Saint-Cyr-sur-Loire, pour échanger leur lot n° 10, contre le lot communal n° 2, accompagnés des millièmes qui leur sont attachés et ce sans soulte. Etant donné que la porte du lot qui appartient actuellement à la Ville est en mauvais état, elle sera échangée avec la porte du lot n° 10 propriété, à ce jour, de M et Mme FAMEAU . L'avis de France Domaine est conforme.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 mars 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'échanger le lot n° 10 appartenant à Monsieur et Madame FAMEAU, contre le lot communal n° 2, accompagnés des millièmes qui leur sont attachés, sur la parcelle AZ n° 312 (515 m²), sise 9 rue Bretonneau, dans l'emplacement réservé n° 44,
- 2) Préciser que cet échange se fait sans soulte,

- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le Notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que cet échange ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cet échange sont à la charge de la commune et que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 31 mars 2015,

Exécutoire le 31 mars 2015.

2015-03-402B

ÉCHANGE FONCIER – 9 RUE BRETONNEAU

ÉCHANGE SANS SOULTE DE LOTS DE GARAGES SUR LA PARCELLE AZ n° 312

LOT N°6 APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME TUFFERY CONTRE LE LOT COMMUNAL N° 4

Monsieur GILLOT, Quatrième Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

La commune a acquis 5 lots de garages sur la parcelle cadastrée AZ n° 312 (515 m²) au 9 rue Bretonneau, dans l'emplacement réservé n° 44 afin de créer un parking public dans le quartier des Maisons Blanches en mutation. Il s'agit des lots n° 2, 4, 7,8, 9 et des millièmes attachés aux parties communes.

Ces lots ne sont pas attenants mais répartis sur la parcelle. Par ailleurs, les trois derniers copropriétaires s'opposent à vendre leurs garages n'ayant pas d'autre possibilité de garer leurs véhicules.

Pour permettre à la commune d'aménager un parking public, il est apparu intéressant de faire un échange de lots pour rassembler tous ceux appartenant à la commune sur l'avant de la parcelle (lots n° 6 à 10).

Une fois les actes d'échange enregistrés aux hypothèques, la Ville et les copropriétaires pourront procéder à une scission de la copropriété en deux nouvelles dont l'une appartiendra en totalité à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, la seconde restant appartenir aux autres copropriétaires. Cette scission sera concomitante à la division parcellaire, entraînant une nouvelle assise foncière pour chacune des copropriétés. La copropriété restant appartenir à la commune de SAINT CYR SUR LOIRE sera annulée. La commune de SAINT CYR SUR LOIRE pourra alors prévoir la démolition des 5 garages lui appartenant et aménager un parking public. La parcelle sera classée dans son domaine public.

B – lot n° 6 appartenant à Monsieur et Madame TUFFERY contre le lot communal n° 4

Un accord est intervenu avec Monsieur et Madame TUFFERY, domicilié 72 rue de Saint-Venant à Luynes, pour échanger leur lot n° 6, contre le lot communal n° 4, accompagnés des millièmes qui leur sont attachés et ce sans soulte. Etant donné que la porte du lot qui appartient actuellement à la Ville est en mauvais état, elle sera

échangée avec la porte du lot n° 6 propriété, à ce jour, de M et Mme TUFFERY. L'avis de France Domaine est conforme.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 mars 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'échanger le lot n° 6 appartenant à Monsieur et Madame TUFFERY, contre le lot communal n° 4, accompagnés des millièmes qui leur sont attachés, sur la parcelle AZ n° 312 (515 m²), sise 9 rue Bretonneau, dans l'emplacement réservé n° 44,
- 2) Préciser que cet échange se fait sans soulte,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le Notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que cet échange ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cet échange sont à la charge de la commune et que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 31 mars 2015,

Exécutoire le 31 mars 2015.

2015-03-403

URBANISME

AUTORISATION D'URBANISME

CESSIONS DE FONCIERS – 27 – 29 BOULEVARD ANDRÉ-GEORGES VOISIN

AUTORISATION DE DÉPOT ET DE SIGNATURE POUR LA DÉCLARATION PRÉALABLE DE DIVISION PARCELLAIRE

Monsieur GILLOT, Quatrième Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire d'un foncier situé 27-29 boulevard André-Georges Voisin, d'une superficie globale de 6.156 m². Il est composé des parcelles cadastrées AI n° 116, AN n° 304 et n° 309.

Pour sa commercialisation, il convient de le diviser en deux lots dont les contenances, sous réserve du document d'arpentage, seront les suivantes :

- Lot n° 1 au n° 27, à l'Ouest : 3.088 m²,
- Lot n° 2 au n° 29 à l'Est : 3.068 m².

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 mars 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'autorisation de déclaration préalable de division parcellaire.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 24 mars 2015,
Exécutoire le 24 mars 2015.*

2015-03-404

URBANISME

RÉVISION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Monsieur GILLOT, Quatrième Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La loi (n°92-1444) du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit a défini les modalités de la politique de protection contre le bruit des transports terrestres.

L'article L 571-10 du Code de l'Environnement, prévoit le recensement et le classement des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic qu'elles supportent.

Le classement des infrastructures de transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif. Il n'est ni une servitude d'utilité publique, ni un règlement d'urbanisme, toutefois il doit être reporté dans les documents d'urbanisme conformément aux articles R 123-13 et 14 du Code de l'Urbanisme.

Le classement sonore a pour effet d'affecter des normes d'isolement acoustique aux bâtiments sensibles érigés dans un secteur affecté par le bruit des infrastructures de transports terrestres. Les infrastructures prises en compte sont de trois types :

- Les routes dont le seuil de trafic est supérieur à 5 000 véhicules/jour.
- Les voies ferrées interurbaines dont le trafic est supérieur à 50 trains/jour.
- Les transports en commun en site propre dont le trafic est supérieur à 100 trams/jour.

Conformément à la loi du 31 décembre 1992, au décret n°95-21 du 9 janvier 1995 et à l'arrêté du 30 mai 1996 le classement doit être réexaminé tous les cinq ans afin de prendre en compte les évolutions du trafic, les modifications de voies et la mise en service de nouvelles infrastructures.

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département a fait l'objet de trois arrêtés préfectoraux en date du 17 avril 2001 et 24 décembre 2002 pour les voies routières, et le 23 juillet 2013 pour le réseau ferré.

Aujourd'hui il convient de prendre en compte les différentes évolutions suivantes :

- Nouvelle numérotation des routes départementales,

- Nouvelles limitations de vitesses,
- Nouveaux trafics,
- Nouvelle ligne de tramway avec un trafic supérieur à 100 trams/jour.

C'est pourquoi il convient de réviser le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département.

La commune de Saint Cyr sur Loire étant directement concernée par ces évolutions, doit émettre un avis sur le projet révisé, conformément à l'article R 571-39 du Code de l'Environnement.

Le tableau ci-dessous récapitule sur ces voies les comptages récents réalisés par la commune, sur des durées moyennes d'une semaine.

Le dossier de révision a été réalisé par les services de l'Etat, il précise pour ce qui nous concerne l'ensemble des voies concernées par le nouveau classement.

Id DDT	NOM VOIE	SENS DE CIRCULATION	Mois/ Date	Trafic moy/ jour > 5000 véh Comptage ville	Observations commune
238	D 37	Double sens		Pas de données	
239	D 37	Double sens		Pas de données	
342	Rue des Bordiers (Ampère - Pinauderie)	Double sens	Fév 2014	5 954	
343	D 2 Route de Rouziers	Double sens		Pas de données	
357	Rue Victor Hugo	Double sens	Avril 2012	5 563	
391	Rue des Bordiers	Double sens		Pas de données	
406	Rue Tonnelé	Double sens	Oct nov 2014	2 940	A déclasser
407	Rue Louis Blot	Double sens	Déc 2014	3 933	A déclasser
408	Rue de la Chanterie	Sens unique N-S	Nov 2014	2 888	A déclasser
452	Bd Charles de Gaulle	Double sens		Pas de données	
453	D 938	Double sens		Pas de données	
454	D 938	Double sens		Pas de données	
514	Bd Charles de Gaulle (Roux - H de Balzac)	Double sens	Mars 2014	7 424	
515	Bd Charles de Gaulle	Double sens		Pas de données	
563	Bd André Georges Voisin D 801	Double sens		Pas de données	
564	Bd André Georges Voisin D 801	Double sens		Pas de données	
566	Bd Charles de Gaulle	Double sens		Pas de données	
568	Bd André Georges Voisin D 801	Double sens		Pas de données	
569	Bd André Georges Voisin D 801	Double sens		Pas de données	
601	Rue Henri Lebrun	Double sens		Pas de données	
602	Rue Henri Lebrun	Double sens	Mai 2014	6 690	
603	Rue de la Ménardièrre	Double sens	Nov 2012	5 467	
604	Bd Charles de Gaulle	Double sens		Pas de données	
605	Bd Charles de Gaulle	Double sens		Pas de données	
606	Bd Charles de Gaulle	Double sens		Pas de données	
655	Quai de la Loire	Double sens	Fin aout 2011	11 256	
656	Quai de Portillon	Double sens		Pas de données	
668	Quai de Saint Cyr	Double sens		Pas de données	
669	Quai des Maisons Blanches	Double sens		Pas de données	
684	Quai de Portillon	Double sens		Pas de données	
723	Quai de la Loire	Double sens		Pas de données	
759	D 2 Route de Rouziers	Double sens		Pas de données	
799	Quai de Portillon	Double sens		Pas de données	
800	Quai de Portillon	Double sens		Pas de données	
801	Quai de Portillon	Double sens		Pas de données	
951	Quai des Maisons Blanches	Double sens	Mars 2012	9 288	

989	D 938	Double sens		Pas de données	
990	D 938	Double sens		Pas de données	
991	D 938	Double sens		Pas de données	
992	D 938	Double sens		Pas de données	
993	D 938	Double sens		Pas de données	
994	D 938	Double sens		Pas de données	
	Rue Pierre Gilles de Gennes	Double sens	Avril 2014	5 987	A classer
	Rue du Murier	Double sens	Fev mars 2014	5 061	A classer
	Rue Victor Hugo (8 mai - Bergson)	Double sens	Sept 2014	4 925	A classer

En rouge, les corrections de la ville.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 mars 2015 et a émis un avis défavorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

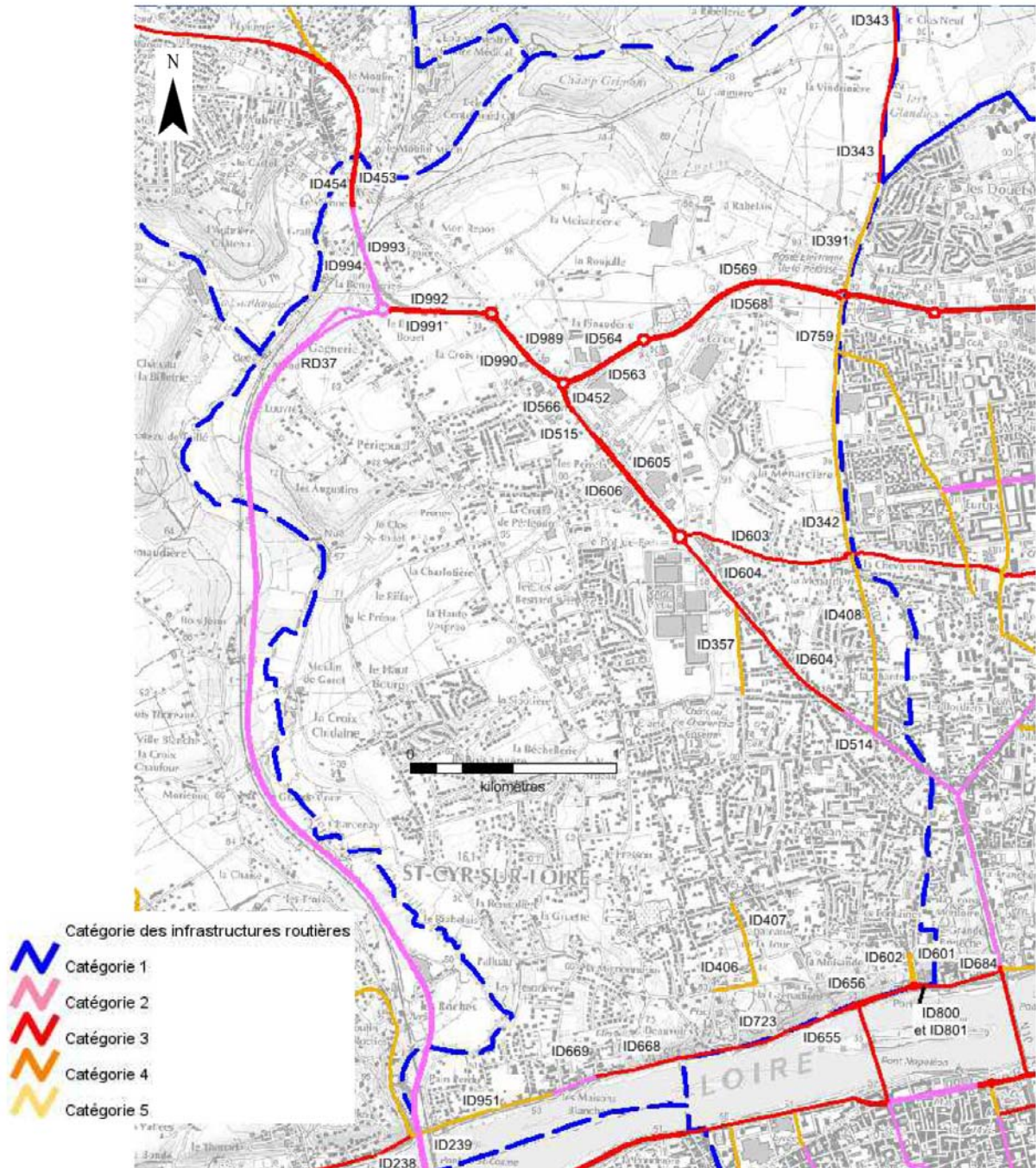
- Donner un avis défavorable au dossier de révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres et demande que le classement soit revu en fonction des nouveaux comptages actualisés par la commune.





DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Annexe 3.2 – (ID des tronçons) Projet de classement des infrastructures routières Ville de Saint-Cyr-sur-Loire



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 31 mars 2015,
Exécutoire le 31 mars 2015.*

2015-03-406

URBANISME

ZAC DE LA ROUJOLLE

APPROBATION DU PRINCIPE DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Monsieur GILLOT, Quatrième Adjoint, délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibération du 25 janvier 2010 (n°2010-01-505B) le Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « de la Roujolle », sur une superficie approximative de 37 hectares.

Cette ZAC se situe au nord-ouest de la commune et est découpé en deux zones à vocation distincte, l'une pour l'habitat et l'autre pour l'activité. Cette ZAC constitue un enjeu important pour le développement communal.

Pour permettre la réalisation de cette opération, il convient de mettre en œuvre une procédure d'expropriation pour cause d'Utilité Publique. Cette procédure permettra que soit assurée la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains et donc de déclarer d'utilité publique l'opération d'aménagement objet de la procédure de ZAC.

En application du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) en vigueur, dont la dernière modification a été approuvée le 25 janvier 2010, et de la délibération du 25 janvier 2010 approuvant la création de la ZAC « de la Roujolle », deux dossiers seront adressés à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire :

- le dossier de demande de déclaration d'utilité publique,
- le dossier préalable à l'enquête parcellaire.

Conformément à l'article R.112-4 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, le dossier constitué pour la déclaration d'utilité publique comprendra au moins :

- une notice explicative,
- le plan de situation,
- le plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- l'appréciation sommaire des dépenses,

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain - Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du 9 mars 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter auprès de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, et l'ouverture de l'enquête parcellaire conjointe,
- 2) Adresser à Monsieur le Préfet pour être soumis à l'enquête, les dossiers tels que décrits ci-dessus, conformément au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
- 3) Solliciter auprès de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire la déclaration d'utilité publique du projet et les arrêtés de cessibilité des immeubles au profit de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,

- 4) Délivrer à Monsieur le Maire, un mandat spécial de représentation de la commune dans la procédure d'expropriation, notamment en vue d'ester en justice au nom de la Commune ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,
- 5) Désigner Maître Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction des actes authentiques dans les cas ponctuels où la procédure d'expropriation pourrait être abandonnée à l'encontre de propriétaires avec lesquels un accord serait trouvé pour une acquisition amiable, le cas échéant en collaboration avec les notaires des vendeurs,
- 6) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les contrats nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de déclaration d'utilité publique et tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 7) Dire que ces acquisitions ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 8) Préciser que les frais liés à ces acquisitions sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe de la ZAC « de la Roujolle ».



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 13 avril 2015,
Exécutoire le 13 avril 2015.*

ARRÊTÉS

MUNICIPAUX

2015-79
DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES
DEFILE DE CARNAVAL LE SAMEDI 28 MARS 2015
INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT.

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 à L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le code de la Route et les textes pris pour son application,

Considérant que la ville organise un défilé de carnaval le samedi 28 mars 2015 entre 15 h 30 et 17 h 00 rue du Lieutenant-Colonel Mailloux, rue Jean Moulin, avenue de la République, rue Louis Blot, pour finalement se terminer dans le Parc de la Perraudière,

Considérant que cette manifestation va concerner plus de 1.000 personnes dont une majorité d'enfants,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

La circulation sera interdite à tous véhicules au fur et à mesure de l'avancement du défilé le samedi 28 mars 2015, de 15 h 00 à 17 h 00 dans les rues suivantes :

- ❖ Rue du Lieutenant Colonel Mailloux dans sa partie comprise entre la rue d'Alger et la rue Jean Moulin,
- ❖ Rue Jean Moulin, entre l'allée Lucie et Lucien Fournival et l'avenue de la République,
- ❖ Rue Fleurie, dans sa partie comprise entre la rue Roland Engerand et l'avenue de la République,
- ❖ Avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue Fleurie et la rue Louis Blot,
- ❖ Rue Louis Blot, entre la rue de Lutèce et la rue Tonnellé,
- ❖ Rue Victor Hugo, entre la rue Saint-Exupéry et la rue de la Moisanderie,

❖ Rue de la Moisanderie, entre la rue Victor Hugo et la rue Louis Blot,

Des déviations seront mises en place rue du Lieutenant Colonel Mailloux dans sa partie comprise entre la rue d'Alger et la rue du Bocage ainsi que les rues :

1. Rue Henri Lebrun, avenue des Cèdres, rue du Docteur Calmette, rue du Bocage, boulevard Charles de Gaulle,
2. Rue Anatole France, avenue de la République, rue Louis Blot, rue Gaston Cousseau, rue Roland Engerand, boulevard Charles de Gaulle,
3. Avenue de la République, rue des Amandiers, rue Tonnellé.

ARTICLE DEUXIEME

L'accès des véhicules d'incendie et de secours sera toutefois réservé.

Les services techniques pourront, au fur et à mesure de l'avancée du défilé et en fonction du respect de la sécurité, ouvrir les rues qui ne seront plus concernées.

Les panneaux réglementant ces interdictions seront apposés aux lieux appropriés, par les services municipaux.

ARTICLE TROISIEME

Les bus des lignes n° 12, 14 et 18 de la société FIL BLEU seront déviés.

ARTICLE QUATRIEME

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Tours,
- Monsieur le Directeur de la société FIL BLEU,
- Les agents placés sous leurs ordres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- . Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur le Brigadier de la Police Municipale,
- . Monsieur le Brigadier-Chef du poste de Police Nationale,
- . Monsieur le Commandant de la CRS n° 41,
- . Mesdames CHAFFIOT et GASNEAU et Monsieur NICODEME, Correspondants de la Nouvelle République du Centre-Ouest.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-162

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de suppression de branchement de gaz entre les 172 et 180 boulevard Charles de Gaulle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil général et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général d'Indre et Loire et délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 31 mars 2006, portant renumérotation de la RN 138 en RD 938,

Vu le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu l'avis de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 26 février 2015,

Considérant que les travaux de suppression de branchement de gaz entre les 172 et 180 boulevard Charles de Gaulle nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter du **lundi 16 mars 2015** et pour une durée estimée à une semaine, les travaux seront effectués par :

- l'entreprise **INEO RESEAUX CENTRE – Les Grouais de Rigny – BP 24 – 37160 DESCARTES Cedex,**

Les mesures suivantes seront applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée, une voie étant obligatoirement libre à la circulation,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenu,
- **Réfection définitive du trottoir obligatoire dans le temps imparti de l'arrêté.**

Le boulevard Charles de Gaulle étant une voie empruntée et très utilisée par les transports exceptionnels de 3ème catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de **4,5 mètres minimum** afin d'éviter toute difficulté de passage.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

ARTICLE TROISIÈME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

ARTICLE CINQUIÈME :

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

ARTICLE SIXIÈME :

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

ARTICLE SEPTIÈME :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

ARTICLE HUITIÈME :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE NEUVIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,

- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise INEO RESEAUX,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-166

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
MAINTIEN D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Établissement : Salle des fêtes

Sis à : Place de La Mairie

ERP n°1066 - Type : L, Catégorie : 3^{ème}.

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'avis émis par la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Tours en date du 13 novembre 2013 lors de la visite périodique de l'établissement,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

Considérant que les prescriptions 8, 9, 11, 12, 13, 14 et 15 ont été levées suites à la réalisation des travaux nécessaires,

Considérant que l'établissement est voué prochainement à être entièrement réhabilité,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise le maintien d'ouverture au public de l'établissement susvisé.

ARTICLE DEUXIÈME : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

ARTICLE TROISIÈME : Copies à :

- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Transmis au représentant de l'Etat le 5 mars 2015,

Exécutoire le 5 mars 2015.

2015-172

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose d'une armoire Orange/France Télécom rue du Clos Besnard

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **AVTP – le Carroi Jodel – 37240 LOUROUX**,

Considérant que les travaux de pose d'une armoire Orange/France Télécom rue du Clos Besnard nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 9 mars 2015** et pour une durée estimée à quatre jours, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue du Clos Besnard sera interdite à la circulation dans le sens Est/Ouest. Une déviation sera mise en place pour les véhicules venant du Nord de la commune par la rue de la Croix de Périgourd, la rue de la Sibotière et la rue de la Gaudinière et pour les véhicules venant du Sud de la Commune par la rue de la Croix de Périgourd, la rue du Port, la rue de la Grosse Borne et la rue de Preney.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- Stationnement interdit au droit du chantier.
- Dans le sens Ouest/Est de la rue, la vitesse sera limitée à 30 Km/h,
- **Réfection définitive du trottoir obligatoire sur toute la surface du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise AVTP,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-176
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **04 mars 2015**, par **Monsieur BAILLARGEAUX Francis**,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Monsieur **BAILLARGEAUX**, Président du RS Saint Cyr Tir A l'Arc est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **2^{ème}** Catégorie à (lieu) : **au gymnase RATIER**,

Le **jeudi 14 mai 2015** de **08 heures 00** à **18 heures 00**,

A l'occasion des **Jeux de l'Avenir Handisport Tir A l'Arc**.

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-177

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **04 mars 2015**, par *Monsieur De Vecchi Guillaume*, de Keskis 'Mijote.

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Monsieur **De Vecchi Guillaume** Chef de cuisine de Keskis' Mijote est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de *2ème* Catégorie à (lieu) : **L'Escale**.

Le **jeudi 12 mars 2015** de **08 heures 30** à **18 heures 00**,

A l'occasion du **Colloque CTP 37-Pôle Emploi**

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-178
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **05 mars 2015**, par *Monsieur ADEL Jean-Michel*, de l'Amicale Numismatique de Touraine.

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur **ADEL Jean-Michel** Trésorier de l'amicale Numismatique de Touraine est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **2ème** Catégorie à (lieu) : **L'Escale**.

Le **dimanche 29 mars 2015** de **08 heures 00** à **18 heures 00**,

A l'occasion d'une **Bourse d'échange**

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-183
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de déplacement d'un coussin berlinois rue de la Chanterie

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du service des Infrastructures de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant que les travaux de déplacement d'un coussin berlinois rue de la Chanterie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Le **mercredi 18 mars 2015** et pour une durée estimée à une journée, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue de la Chanterie sera interdite à la circulation entre la rue du Docteur Fleming et la rue Emile Roux. Une déviation sera mise en place par la rue de la Docteur Fleming, la rue du Docteur Vétérinaire Ramon et la rue Emile Roux,**
- **Une pré-signalisation « route barrée à xxx mètres» sera placée à l'entrée de la rue de la Chanterie,**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- Stationnement interdit au droit du chantier.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service des Infrastructures de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-184

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
MAINTIEN D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Établissement : Salles polyvalentes - Sis à : 57 rue de la Gaudinière

ERP n°1008

Avant : Type : X, Catégorie : 4^{ème}

Après : Type L, Catégorie : 2^{ème}

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 29 janvier 2015 lors de la visite périodique de l'établissement,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise le maintien d'ouverture au public de l'établissement susvisé.

ARTICLE DEUXIÈME : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

ARTICLE TROISIÈME : Copies à :

- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Transmis au représentant de l'Etat le 13 mars 2015,

Exécutoire le 13 mars 2015.

2015-185

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC****Établissement : PAIN ET MACARONS - Sis à : 9 rue de la Ménardière****Représenté par : Monsieur Jean-François FEUILLETTE****ERP n°1448 – Type : N et M – Catégorie : 4^{ème}****Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH en date du 4 juin 2014 sur l'étude du dossier d'Autorisation de Travaux n° AT 0372141400009 déposée par Monsieur Jean-François FEUILLETTE et délivrée le 13 juin 2014,

Vu le rapport de vérification réglementaires après travaux, établi par le bureau VERITAS, le 21 novembre 2014, reçu en mairie le 27 novembre 2014,

Vu l'avis émis par la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Tours en date du 24 novembre 2014 lors de la visite de réception de l'établissement,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

ARRÊTE**ARTICLE PREMIER** : Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise l'ouverture au public de l'établissement susvisé à compter du 13 mars 2015.**ARTICLE DEUXIÈME** : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.**ARTICLE TROISIÈME** : Les prescriptions émises par la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Tours devront être réalisées immédiatement.**ARTICLE QUATRIÈME** : Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement,
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 13 mars 2015,**Exécutoire le 13 mars 2015.*

2015-186

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC****Établissement : BUT « COSY » - Sis à : 8 rue de la Pinauderie****Représenté par : Monsieur Filipe MOREIRA****ERP n°1859 – Type : M, X – Catégorie : 5^{ème}****Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,
 Vu l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH en date du 22 mai 2014 sur l'étude du dossier d'Autorisation de Travaux n° AT 0372141400008 déposée par BUT INTERNATIONAL et délivrée le 16 juin 2014,
 Vu la visite de réception de l'établissement réalisée le 03 octobre 2014 par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Tours,
 Vu l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Tours à la suite de la visite de réception du 03 octobre 2014, émis le 03 octobre 2014, reçu en mairie le 4 novembre 2014,
 Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise l'ouverture au public de l'établissement susvisé à compter du 13 mars 2015,

ARTICLE DEUXIÈME : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

ARTICLE TROISIÈME : Les prescriptions émises par la commission départementale de sécurité ERP/IGH devront être réalisées immédiatement.

ARTICLE QUATRIÈME : Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 13 mars 2015,
 Exécutoire le 13 mars 2015.*

2015-187

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

MAINTIEN D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Établissement : Groupe Scolaire Périgourd - Sis à : 14 rue de Périgourd

ERP n°339

Type : R, Catégorie : 3^{ème}.

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Tours en date du 16 février 2015 lors de la visite périodique de l'établissement,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise le maintien d'ouverture au public de l'établissement susvisé.

ARTICLE DEUXIÈME : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

ARTICLE TROISIÈME : Les prescriptions devront être réalisées dans un délai de :

- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions n° 1, n°2, n°3 (§5.3 du procès verbal de réunion de la commission de sécurité.)
- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7, n°8, n°9, n°10, n°11 et n°12 (§5.4 du procès verbal de réunion de la commission de sécurité.)

ARTICLE QUATRIÈME : Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement,
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 13 mars 2015,
Exécutoire le 13 mars 2015.*

2015-190

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose d'un variteur de travaux dans l'armoire d'éclairage public rue du Souvenir Français

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **EIFFAGE ENERGIE – 6/8 rue Denis Papin – 37300 JOUE LES TOURS,**

Considérant que les travaux de pose d'un variteur de travaux dans l'armoire d'éclairage public rue du Souvenir Français nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **16 mars 2015**, pour une durée estimée à une semaine, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,

- Rétrécissement de la chaussée,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu.
- **Réfection définitive du trottoir obligatoire sur toute la surface du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-191

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage de câbles fibre optique dans les chambres France Télécom 21 rue de la Croix de Périgourd – 8/10, 21, 38, face 51, 72, 98, 106, 108, 110/112, 114/116, 118/120, 122 rue des Rimoneaux – 12, 14/16, 20, face 55, 57, face 63 rue de la Gaudinière – 1, 47, 49 rue de la Croix Chidaine – 3, 7, 11, 15, 19, 25, 31, 35, 37/39, 43, 47 rue Auguste Renoir – 55, 57, 59, 63 avenue Georges Pompidou – 11, 10/12, 13, 14, 18 rue du Docteur Guérin – 43, 45, 51, 57, 101, 108 rue du Haut Bourg – 3, 7, 11, 15, 19/21, 23, 25, 26, 29 rue Edouard Manet – 38 rue du Clos Besnard – 2 rue de Villandry – 26 rue d'Amboise – 2, 4, 8/10 rue de Montrésor – 5, 7, 11, 15, 21, 41, 51 rue Henri Bergson – 194, 239 rue Victor Hugo – 1, 7, 9 rue Guynemer – 110, 126, 135 rue du Bocage – 5, 25 rue des Epinettes – 3 rue Maurice Genevoix – 69, 75, 88, 89, 110, 114, 123, 127, 128, 139, 140, 150, 152, 165, 167, 175, 175 bis, 181, 185, 195, 224, 226 boulevard Charles de Gaulle – 40, 60, 88 rue de la Chanterie – 39, 47/49, 77 rue de la Ménardièrre – 6 rue du Souvenir Français – 3 rue François Arago – 1, 3, 7 allée de Loches – 1 rue de Langeais – 4, 8, 10, 12 rue Claude Griveau – 5, 7/9, 13/15, 17, 21/23 rue Charles Peguy – 1, 11 rue George Sand – 13, 15, 18, 20, 21, face 21, 22 avenue André Ampère – 1, 3, 4, 6, 7 rue Condorcet

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGETREL – 200 rue Henri Potez – 37210 PARCAY MESLAY,**

Considérant que les travaux de tirage de câbles fibre optique dans les chambres France Télécom 21 rue de la Croix de Périgourd – 8/10, 21, 38, face 51, 72, 98, 106, 108, 110/112, 114/116, 118/120, 122 rue des Rimoneaux – 12, 14/16, 20, face 55, 57, face 63 rue de la Gaudinière – 1, 47, 49 rue de la Croix Chidaine – 3, 7, 11, 15, 19, 25, 31, 35, 37/39, 43, 47 rue Auguste Renoir – 55, 57, 59, 63 avenue Georges Pompidou – 11, 10/12, 13, 14, 18 rue du Docteur Guérin – 43, 45, 51, 57, 101, 108 rue du Haut Bourg – 3, 7, 11, 15, 19/21, 23, 25, 26, 29 rue Edouard Manet – 38 rue du Clos Besnard – 2 rue de Villandry – 26 rue d'Amboise – 2, 4, 8/10 rue de Montrésor – 5, 7, 11, 15, 21, 41, 51 rue Henri Bergson – 194, 239 rue Victor Hugo – 1, 7, 9 rue Guynemer – 110, 126, 135 rue du Bocage – 5, 25 rue des Epinettes – 3 rue Maurice Genevoix – 69, 75, 88, 89, 110, 114, 123, 127, 128, 139, 140, 150, 152, 165, 167, 175, 175 bis, 181, 185, 195, 224, 226 boulevard Charles de Gaulle – 40, 60, 88 rue de la Chanterie – 39, 47/49, 77 rue de la Ménardièrre – 6 rue du Souvenir Français – 3 rue François Arago – 1, 3, 7 allée de Loches – 1 rue de Langeais – 4, 8, 10, 12 rue Claude Griveau – 5, 7/9, 13/15, 17, 21/23 rue Charles Peguy – 1, 11 rue George Sand – 13, 15, 18, 20, 21, face 21, 22 avenue André Ampère – 1, 3, 4, 6, 7 rue Condorcet nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A partir du **mardi 24 mars 2015** et pour une durée estimée à six semaines, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- **Mise en place de la signalisation de chantier (panneau AK5 et cônes K5a),**
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus,
- **OBLIGATION D'INFORMER LES SERVICES TECHNIQUES (PAR MAIL, FAX OU COURRIER)**
48 H 00 A L'AVANCE HORS WEEK-END DES DATES DE CHAQUE INTERVENTION.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-192

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'élagage des arbres du 09 rue Lecoq débordant sur la RD 952 (quai de Saint Cyr)

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise : **GIRAUD Paysagiste, 57 rue des Coudrières-37250 VEIGNE**

Considérant que les travaux d'élagage sur la RD 952 nécessitent le maintien à la circulation de la voie, la protection des usagers de la voie et les intervenants de la société GIRAUD,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter **du lundi 30 mars 2015 au vendredi 17 avril 2015 de 9h00 à 17h00**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Sur la RD 952, mise en place de feux d'alternat ou par piquet mobile K10 au droit des limites de la propriété, soit sur 210 m avant la rue du Coq dans le sens Tours-Fondettes et en fonction de l'avancement des travaux,
- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5, AK3, AK17, à 30 mètres du chantier et espacés de 10 mètres,
- Vitesse limitée à 30km/heure au droit du chantier

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-193

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'effacement des réseaux électriques entre les 9 et 21 rue du Port

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs, - BP 80004 – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Considérant que les travaux d'effacement des réseaux électriques entre les 9 et 21 rue du Port nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du lundi 23 mars et jusqu'au jeudi 2 avril 2015, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,

- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat par feux tricolores,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu.
- Interdiction de réaliser des tranchées ou autres travaux sur la chaussée, celle-ci étant neuve,
- **Réfection définitive du trottoir obligatoire dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-194

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de confection de boucle de signalisation tricolore et géolocalisation du réseau quai des Maisons Blanches angle rue Bretonneau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil général et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général d'Indre et Loire et délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 31 mars 2006, portant renumérotation de la RN 152 en RD 952,

Vu le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu l'avis de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 13 mars 2015,

Considérant que les travaux de confection de boucle de signalisation tricolore et géolocalisation du réseau quai des Maisons Blanches angle rue Bretonneau nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter du **lundi 23 mars 2015** et pour une durée estimée à deux jours, les travaux seront effectués et autorisés **uniquement** de 9 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 30 par :

➤ l'entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs, - BP 80004 – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Les mesures suivantes seront applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Travaux par demie chaussée, une voie étant obligatoirement libre à la circulation,
- Alternat manuel avec panneaux K10,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.

ARTICLE DEUXIEME :

Le quai des Maisons Blanches étant une voie empruntée et utilisée par les transports exceptionnels de 3^{ème} catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de chaussée circulaire de 4 mètres minimum et une emprise de 4,5 mètres minimum afin d'éviter toute difficulté de passage.

ARTICLE TROISIÈME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

ARTICLE QUATRIÈME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE CINQUIEME :

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

ARTICLE SIXIEME :

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

ARTICLE SEPTIEME :

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

ARTICLE HUITIEME :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

ARTICLE NEUVIÈME :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE DIXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-199

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire dans le cadre de la prolongation des travaux de viabilisation de lotissement rue du Port

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise COLAS CENTRE-OUEST– 15 rue du Pont aux Oies – BP 0505 – 37205 TOURS Cedex 3,

Considérant que la prolongation des travaux de viabilisation de lotissement rue du Port nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 23 mars 2015**, pour une durée estimée à un mois, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Sorties de camions du lotissement,
- accès aux riverains sera maintenu,
- **Nettoyage régulier obligatoire de la chaussée si présence de boue provenant du chantier.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-200

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création d'un branchement d'eau potable au 5 impasse du Clos des Amandiers

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du **Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) – 6 rue de la Ménardière – 37541 SAINT CYR SUR LOIRE Cedex**,

Considérant que les travaux de création d'un branchement d'eau potable au 5 impasse du Clos des Amandiers nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 20 avril 2015**, pour une durée estimée à une semaine, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Rétrécissement minimum de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès aux riverains maintenu,
- **Réfection définitive du trottoir et de la chaussée obligatoire sur toute la surface du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur du SIE,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-201

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réparation d'une fuite d'eau potable face au 24 quai des Maisons Blanches

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil général et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général d'Indre et Loire et délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 31 mars 2006, portant renumérotation de la RN 152 en RD 952,

Vu le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu l'avis de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 18 mars 2015,

Considérant que les travaux de réparation d'une fuite d'eau potable face au 24 quai des Maisons Blanches nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter du **lundi 23 mars 2015** et pour une durée estimée à trois jours, **les travaux seront effectués et autorisés uniquement de 9 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 30** par :

- **Le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) – 6 rue de la Ménardière – 37540 SAINT CYR SUR LOIRE,**

Les mesures suivantes seront applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée, une voie étant obligatoirement libre à la circulation,
- Alternat manuel avec panneaux K10,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- **Réfection définitive en enrobé sur la pleine largeur du trottoir et en une seule pièce entre les deux ouvertures du chantier obligatoire dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Le quai des Maisons Blanches étant une voie empruntée et utilisée par les transports exceptionnels de 3^{ème} catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de chaussée circulaire de 4 mètres minimum et une emprise de 4,5 mètres minimum afin d'éviter toute difficulté de passage.

ARTICLE TROISIÈME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

ARTICLE QUATRIÈME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE CINQUIÈME :

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

ARTICLE SIXIÈME :

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

ARTICLE SEPTIÈME :

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

ARTICLE HUITIÈME :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

ARTICLE NEUVIÈME :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE DIXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur du Syndicat Intercommunal des Eaux,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-202

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 20, rue des Fontaines

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Transport déménagements Sarl Mingot-za Ste Catherine 49150 Bauge**

Considérant que les travaux de manutention nécessitent la fermeture de la voie,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter du mercredi 25 mars 2015 de 13h00 à 18h00 et le jeudi 26 mars 2015 de 08h00 à 10h00, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Interdiction de stationner au droit du n°20 rue des Fontaines afin de permettre le stationnement du transporteur et son dégagement
- Matérialisation du chantier par panneaux(ou cônes)
- L'accès de la voie aux riverains sera maintenu,
- Mise en place de la signalisation par panneaux indiquant route barrée au n° 20 et à chaques extrémités de la rue,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-203

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le 19 mars 2015, par *Monsieur CHARLOT Sébastien*,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur CHARLOT Sébastien salarié de l'association RSSC Section Basket est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} Catégorie à (lieu) : Place du Lieutenant du Colonel Mailloux.

Le dimanche 12 avril 2015 de 07 heures00 à 19 heures 00.

A l'occasion de la : Brocante du RSSC Basket,

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-207

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la prolongation des travaux d'effacement du réseau électrique rue de la Croix de Périgourd entre la rue Henri Bergson et la rue des Rimoneaux

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs, - BP 80004 – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Considérant que la prolongation des travaux d'effacement du réseau électrique rue de la Croix de Périgourd entre la rue Henri Bergson et la rue des Rimoneaux nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du mercredi 25 mars jusqu'au 27 mars 2015, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue de la Croix de Périgourd entre la rue Henri Bergson et la rue des Rimoneaux sera interdite à la circulation dans le sens Nord/Sud. Une déviation sera mise en place par la rue de la Sibotière, la rue de la Gaudinière, la rue des Rimoneaux et la rue de la Croix de Périgourd,**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- Vitesse limitée à 30 km/h dans le sens Sud/Nord,
- Aliénation du trottoir côté pair avec cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Stationnement interdit rue des Rimoneaux (sur les deux premières places de parking) pour installation de la base de vie uniquement, les matériaux devront être stockés sur la zone travaux,
- Réfection définitive du trottoir obligatoire dans le temps imparti de l'arrêté.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-208

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 48, rue du Bocage à Saint-Cyr-sur-Loire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **APR Tours-472 rue Edouard Vaillant-37011 Tours cedex**

Considérant que les travaux de manutention nécessitent l'occupation de deux places de stationnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter **du mardi 07 mai 2015 et pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner au droit des n°46 et 48 rue du Bocage (2 emplacements marqués) afin de permettre le stationnement du transporteur et son dégagement,
- Matérialisation du chantier par panneaux et cônes K5a,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- le service transport urbain Fil bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-209

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 51, rue du Docteur Emile Roux à Saint-Cyr-sur-Loire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménagements CARRE 26, rue de la Morinerie 37700 SAINT PIERRE DES CORPS.**

Considérant que le stationnement nécessite la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter **du mercredi 29 avril pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Interdiction de stationner au droit du n°51, rue du Docteur Emile Roux afin de permettre le stationnement du camion de déménagement,
- Interdiction de stationner en face du n°51, rue du Docteur Emile Roux,
- Matérialisation du stationnement par panneaux (ou cônes)
- L'accès de la voie aux riverains sera maintenu,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2° pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-210

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux 48, rue Aristide Briand à Saint-Cyr-sur-Loire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **TRAFOR SARL-5, rue Alfred Caquot-37270 Chambray les Tours**

Considérant que les travaux de manutention nécessitent l'occupation de deux places de stationnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter **du mardi 07 avril 2015 et jusqu'au mardi 21 avril 2015**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Interdiction de stationner au droit du n°48 rue Aristide Briand (1 emplacements marqué) afin de permettre le stationnement d'un véhicule de chantier et son dégagement,
- Matérialisation de l'interdiction de stationner 48heures à l'avance par panneau Ba6a1
- Matérialisation du chantier par panneaux et cônes K5a,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-211

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 15, rue Bretonneau à Saint-Cyr-sur-Loire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **APR Tours-472 rue Edouard Vaillant-37011 Tours cedex**

Considérant que les travaux de manutention nécessitent l'occupation de deux places de stationnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter **du mercredi 08 avril 2015 et pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Interdiction de stationner au droit du n°15 rue de Bretonneau (2 emplacements marqués) afin de permettre le stationnement du transporteur et son dégagement,
- Matérialisé l'interdiction de stationnement 48 heures à l'avance par panneaux B6a1,
- Matérialisation du chantier par panneaux et cônes K5a,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- le service transport urbain Fil bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-212

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 3 bis, rue des Amandiers à Saint-Cyr-sur-Loire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Michel GANGLOFF et fils-48, rue Sainte Eloise-67100Strasbourg-Neudorf**

Considérant que les travaux de manutention nécessitent le stationnement au droit du n°3 bis rue des Amandiers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter **du mardi 31 mars 2015 et pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Interdiction de stationner au droit du n°3 bis rue amandiers) afin de permettre le stationnement du transporteur et son dégagement,
- Matérialisé l'interdiction de stationnement 48 heures à l'avance par panneaux B6a1,
- Matérialisation du chantier par panneaux et cônes K5a,
- La circulation sera maintenue pour tout autre usagé,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

▪ Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-213

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public

Gymnase Stanichit - ERP n° 1106 – occupation à titre exceptionnel pour l'hébergement durant les nuits des 3, 4 et 5 avril 2015 de personnes participant à la 30^{ème} édition d'EUROPOUSSE organisée par l'Etoile Bleue

Le Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2211.2 et L 2212.2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123.1 à R 123.55,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 24,

Vu le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'article GN 6 du Règlement de Sécurité du 25 juin 1980,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise, à titre exceptionnel, l'occupation pour trois nuits du 3 au 4 avril, du 4 au 5 avril et du 5 au 6 avril 2015 :

du Gymnase Stanichit sis 43/45, rue de la Gaudinière à Saint-Cyr-sur-Loire,

qui sera utilisé pour l'hébergement des participants à la 29^{ème} édition d'Europousse organisée par l'Etoile Bleue comme suit :

- 130 personnes dont 106 enfants de 10/11 ans et 24 accompagnateurs adultes au Gymnase Stanichit,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette autorisation est donnée sous réserve expresse de l'application de toutes autres réglementations générales ou particulières dont les travaux ou aménagements prévus, relatifs à l'affectation des locaux, pourraient relever à un autre titre.

ARTICLE TROISIEME :

Conformément à l'article 40 du décret n° 95-260 modifié ainsi qu'à l'article GN 6 du Règlement de Sécurité du 25 juin 1980, il est demandé au service des sports de respecter les prescriptions techniques suivantes ainsi que leurs mises en application :

1. Laisser libre d'accès et matérialiser de façon bien visible et permanente, pendant toute la durée d'utilisation du gymnase, toutes les sorties de secours,
2. Désigner une personne par site qui aura dû être sensibilisée, au préalable, aux procédures de sécurité, et qui devra impérativement rester éveillée durant toute la nuit dans le gymnase (instaurer un système de quart par exemple). La liste des personnes devra être fournie 24 heures avant la manifestation.
3. Laisser libre l'accès au téléphone fixe ainsi qu'aux consignes de sécurité.
4. Vérifier la mise à disposition d'une alarme : sifflet, porte-voix...

ARTICLE QUATRIEME :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de TOURS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
 - Cabinet S.I.D.P.C,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Directeur de la Jeunesse.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 30 mars 2015,
Exécutoire le 30 mars 2015.*

2015-214

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de maintenance de l'éclairage public rue du Docteur Tonnellé – avenue de la République – rue Jean Moulin – Rue de la Sibotière – avenue Georges Pompidou – rue Fleurie – quai de Portillon – rue Jacques-Louis Blot – rue du Bocage

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs, - BP 80004 – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Considérant que les travaux de maintenance de l'éclairage public rue du Docteur Tonnellé – avenue de la République – rue Jean Moulin – Rue de la Sibotière – avenue Georges Pompidou – rue Fleurie – quai de Portillon – rue Jacques-Louis Blot – rue du Bocage nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A partir du **mercredi 1^{er} avril 2015** et pour une durée estimée à trois jours, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement minimum de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,

- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-216

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la prolongation des travaux d'effacement des réseaux électriques entre les 9 et 21 rue du Port

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs, - BP 80004 – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Considérant que la prolongation des travaux d'effacement des réseaux électriques entre les 9 et 21 rue du Port nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A partir du vendredi 3 avril jusqu'au vendredi 17 avril 2015, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat par feux tricolores,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu.
- Interdiction de réaliser des tranchées ou autres travaux sur la chaussée, celle-ci étant neuve,

- Réfection définitive du trottoir obligatoire dans le temps imparti de l'arrêté.
- **Du mardi 7 au jeudi 9 avril 2015** : la rue du Port sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue de la Grosse Borne, la rue de Périgourd et la rue de la Croix de Pierre,
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-217

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la prolongation des travaux d'effacement du réseau électrique rue de la Croix de Périgourd entre la rue Henri Bergson et la rue des Rimoneaux

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs, - BP 80004 – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Considérant que la prolongation des travaux d'effacement du réseau électrique rue de la Croix de Périgourd entre la rue Henri Bergson et la rue des Rimoneaux nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 30 mars jusqu'au vendredi 3 avril 2015**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue de la Croix de Périgourd entre la rue Henri Bergson et la rue des Rimoneaux sera interdite à la circulation dans le sens Nord/Sud. Une déviation sera mise en place par la rue de la Sibotière, la rue de la Gaudinière, la rue des Rimoneaux et la rue de la Croix de Périgourd,**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- Vitesse limitée à 30 km/h dans le sens Sud/Nord,
- Aliénation du trottoir côté pair avec cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Stationnement interdit rue des Rimoneaux (sur les deux premières places de parking) pour installation de la base de vie uniquement, les matériaux devront être stockés sur la zone travaux,
- Réfection définitive du trottoir **obligatoire** dans le temps imparti de l'arrêté.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-218

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **27 mars 2015**, par **Madame Delphine TOUZÉ**,

ARRETE**ARTICLE PREMIER :**

Madame Delphine TOUZÉ, Trésorière de l'association APEL est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} Catégorie à (lieu) : Ecole Saint JOSEPH à l'occasion d'un vide grenier.

Le dimanche 19 avril 2015 de 08 heures 00 à 17 heures 30,

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-226

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement d'une benne de chantier au droit du n° 3, rue de Langeais

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise : **TEMSOL- 4 rue des Giraudières - 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS.**

Considérant que les travaux confortatifs au 03 rue de Langeais nécessitent le stationnement d'une benne et d'engins de chantier.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE**ARTICLE PREMIER :**

A compter du mercredi 08 avril 2015 au jeudi 16 avril 2015, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5 (travaux),
- Autorisation de stationnement d'une benne de chantier au droit du n°03 rue de Langeais,
- Le stationnement sera interdit le temps du chantier au droit du n° 03 rue de Langeais par panneaux B6a1,
- Vitesse limitée au droit du chantier à 30 km/h,
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Aliénation du trottoir,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-229

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'effacement des réseaux électriques et de la pose de poteaux béton rue de la Fontaine de Mié

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs, - BP 80004 – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Considérant que la prolongation des travaux d'effacement des réseaux électriques et de la pose de poteaux béton rue de la Fontaine de Mié nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A partir du mardi 7 avril jusqu'au jeudi 30 avril 2015, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat par panneaux B15 C18,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu.
- Réfection définitive du trottoir obligatoire dans le temps imparti de l'arrêté.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-233

POLICE MUNICIPALE

Interdiction stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire au droit des n° 10,12, et 14 rue Aristide Briand pour une livraison de béton.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Monsieur HERVILLERS Hans 12, rue Aristide Briand 37540 SAINT CYR SUR LOIRE.**

Considérant que l'interdiction de stationnement nécessite La libre circulation des riverains.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du vendredi 10 avril 2015**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5 (travaux),
- Le stationnement sera interdit le temps de la livraison de béton au droit des n° 10,12,et14 rue Aristide Briand par panneaux B6a1,
- Vitesse limitée au droit du chantier à 30 km/h,
- Indication du cheminement pour les piétons,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2° pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-234

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU SEIN DU
COMITÉ TECHNIQUE**

Le Député-Maire de SAINT-CYR-sur-LOIRE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu la loi 2010 751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social.

Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu les délibérations concordantes du Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire du 30 juin 2014 et du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social du 30 juin 2014 fixant à 3 le nombre des représentants titulaires et 3 le nombre de représentants suppléants de la Collectivité au sein du Comité Technique commun,

Considérant qu'en cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un représentant titulaire ou suppléant de la collectivité au sein du Comité Technique, il y est pourvu par la désignation d'un nouveau représentant pour la durée du mandat en cours,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Les représentants de la collectivité au Comité Technique sont désignés ainsi qu'il suit :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Nom Prénom	Qualité	Nom Prénom	Qualité
M. Philippe BRIAND	Député-Maire	Mme Francine LEMARIÉ	8 ^{eme} Adjointe
M. Fabrice BOIGARD	2 ^{eme} Adjoint	Mme Colette PRANAL	Conseillère municipale
Mme Véronique GUIRAUD	7 ^{eme} Adjointe	Mme Véronique RENODON	Conseillère municipale

ARTICLE 2^{EME} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3^{EME} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et des contrats de travail de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

Transmis au représentant de l'Etat le 3 avril 2015,

Exécutoire le 3 avril 2015

2015-235

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU SEIN DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Député-Maire de SAINT-CYR-sur-LOIRE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié.

Vu les délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration, en date du 30 juin 2014 fixant à 3 le nombre des représentants titulaires et 3 le nombre de représentants suppléants de la Collectivité au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun.

Vu le procès-verbal établi par l'autorité territoriale répartissant les sièges au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail entre les organisations syndicales au vu des résultats aux élections des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 4 décembre 2014.

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité ou de l'établissement public, les représentants des collectivités et établissements relevant du CHSCT.

Considérant qu'il appartient aux organisations syndicales de désigner les représentants du personnel siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Les représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sont désignés ainsi qu'il suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Philippe BRIAND	Mme Francine LEMARIÉ
M. Fabrice BOIGARD	Mme Colette PRANAL
Mme Véronique GUIRAUD	Mme Véronique RENODON

ARTICLE 2^{EME} :

Prend acte des désignations des représentants du personnel par les organisations syndicales ainsi :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Stéphane GABOUT	M. Frédéric FOURRIER
Mme Nathalie BIZOULIER	M. Josselin RESCOURIO
M. Karl GRAYON	M. Jean-Noël LAURANDIN

ARTICLE 3^{EME} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4^{EME} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et des contrats de travail de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

*Transmis au représentant de l'Etat le 3 avril 2015,
Exécutoire le 3 avril 2015.*

DÉLIBÉRATIONS

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 MARS 2015

BUDGET PRIMITIF 2015 EXAMEN ET VOTE

Le Conseil d'Administration,

Sur le rapport de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après avoir entendu l'exposé sur le budget primitif 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) VOTE le budget primitif 2015 du Centre Communal d'Action Sociale au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement,
- 2) ARRETE ce budget primitif aux sommes prévues par le Président du Conseil d'Administration, dans le document joint.

Transmis au représentant de l'Etat le 8 avril 2015,

Exécutoire le 10 avril 2015.

DÉJEUNER DES SÉNIORS CHOIX DU TRAITEUR CHOIX DE L'ANIMATION

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Chaque année, le Centre Communal d'Action Sociale organise un repas au profit des personnes âgées de 70 ans et plus de la commune avec une animation.

En 2015, il aura lieu le dimanche 12 avril à l'ESCALE.

La prestation traiteur :

Pour respecter la procédure adaptée du Code des Marchés Publics, il a été demandé à 3 établissements différents de faire des propositions tenant compte de différents impératifs par une lettre de consultation LC.2015-1 en date du 2 février 2015 :

- Proposition de différents menus avec :
Apéritif, entrée, plat de poisson ou plat de viande, fromage et salade, dessert, café, eau plate et gazeuse, pain.
- Tables dressées avec nappes tissu, serviettes, verrerie
- Service à l'assiette et à table,
- Personnel de service selon besoin.

- Les critères de jugement étaient les suivants :
Critère 1 : Qualité des offres sur 20 points
Critère 2 : Prix sur 15 points

A la date du 27 février, 3 établissements ont adressé leurs propositions :

- HARDOUIN Réception à Vouvray,
- BY THEO à Joué les Tours,
- CHEVALIER TRAITEUR à TOURS.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'examiner ces différentes propositions et le rapport d'analyse ci-joint et d'effectuer le choix de l'établissement qui effectuera la prestation.

Animation :

L'Association « International Magic Hall », association à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est domicilié Hôtel de Ville, Parc de la Perraudière à Saint-Cyr-sur-Loire est l'organisatrice de la troisième édition du Festival International sur les arts visuels qui se déroulera les 9,10 et 11 avril 2015 à Saint-Cyr-sur-Loire. **Il est proposé d'offrir aux seniors de la Ville cette prestation exceptionnelle dans le cadre du traditionnel repas de printemps qui aura lieu le 12 avril 2015.**

Ainsi, l'Association « International Magic Hall », propose d'organiser une représentation de ce troisième festival sur les arts vivants et virtuels **réservée au Centre Communal d'Action Sociale le dimanche 12 avril 2015 à l'Escale, allée René COULON à Saint-Cyr-sur-Loire.**

Le spectacle sera fourni entièrement monté par l'association « International Magic' Hall » qui assume la responsabilité artistique de la représentation.

La durée approximative du spectacle est de deux heures et prévoit un présentateur/magicien et sept numéros/attractions. Il se déroulera en deux parties au cours du déjeuner, séparées par un entracte.

Le spectacle associera des numéros de magiciens, équilibristes, équilibriste sur vélo, jongleur, numéro de tissu aérien, quick change, « saltimbanque du pinceau ».....

Une convention de partenariat a été signée entre la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et l'association «International Magic' Hall » pour définir les engagements réciproques des parties pour la préparation et l'organisation du troisième « Festival International Magic' Hall » qui se déroulera du 9 au 11 avril 2015 à Saint-Cyr-sur-Loire.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'autoriser Monsieur le Maire, Président du conseil d'administration à signer la convention entre le CCAS et l'association «International Magic' Hall » pour la représentation du troisième Festival International Magic' Hall du 12 avril 2015, dédiée aux seniors de la commune.

Participation financière :

En raison du caractère exceptionnel du spectacle proposé aux séniors avec le déjeuner de printemps, il pourrait être sollicité à ce titre une participation de 12,00 € par personne.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Décider de retenir l'établissement « By Théo » de Joué-les-Tours pour l'organisation du repas,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration à percevoir une participation de 12,00 € par personne,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration, à signer la convention avec l'association « International Magic Hall » pour l'animation,
- 4) Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015 du Centre Communal d'Action Sociale – chapitre 011- article 6232 – rubrique 0201-0200.



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ ADOPTE le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 7 avril 2015,

Exécutoire le 7 avril 2015.

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

AVENANT N °1 AU MARCHE DE PRESTATION POUR LA FOURNITURE ET LE PORTAGE DE REPAS EN LIAISON FROIDE A DOMICILE CONCLU AVEC LA SOCIETE ANSAMBLE.

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Considérant l'intérêt de la création d'un service de portage de repas à domicile au profit des personnes à mobilité réduite ou souffrant d'un handicap temporaire ou définitif, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a décidé de créer ce service par délibération en date du 12 octobre 1989.

Afin d'assurer les prestations dudit service auprès des personnes concernées, une convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et un prestataire privé a été conclue.

Conformément à la réglementation en vigueur, une remise en concurrence a été effectuée en 2007 en 2010 puis en 2013.

Par délibération en date du 18 novembre 2013, le Conseil d'Administration a autorisé Monsieur le Président à signer le marché conclu avec la société ANSAMBLE de Vannes, suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché à cette société.

Le Centre Communal d'Action Sociale souhaite pouvoir proposer aux bénéficiaires du service de portage de repas à domicile, des prestations de repas améliorés dans la mesure où ces personnes ne peuvent plus se déplacer pour bénéficier des repas festifs offerts aux séniors par le Centre Communal d'Action Sociale.

Ce repas festif amélioré serait composé de :

- Une entrée,
- Un plat et accompagnement,
- Un fromage
- Un dessert,
- Pain.

Sachant que ce repas festif sera porté aux bénéficiaires le même jour que celui offert aux personnes de la commune qui peuvent se déplacer au repas de fête des seniors.

Cette prestation n'était pas prévue au marché, il convient donc de modifier le cahier des charges dudit marché, notamment l'acte d'engagement et le bordereau des prix, par un avenant n°1 incluant cette prestation. Après avoir interrogé le titulaire du marché, celui-ci propose la prestation au prix de 12,50 € TTC. Ce prix sera soumis aux conditions de révision de prix indiqué dans le Cahier des Clauses Particulières du marché.

Pour information, le coût représenté par cet ajout de tarif ne représentant pas une augmentation égale ou supérieure à 5 % du montant du marché, il n'y a donc pas lieu de faire passer cet avenant devant la Commission d'Appel d'Offres.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- 1) Accepter la passation de cet avenant avec la société ANSAMBLE,
- 2) Autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à signer cet avenant ainsi que tout document lié à cet avenant.



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 7 avril 2015,
Exécutoire le 7 avril 2015.*
